

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1.0 RÉSUMÉ	1
1.1 <i>Perspective historique</i>	1
1.2 <i>Portée du rapport</i>	2
1.3 <i>Principales hypothèses sous-jacentes à la stratégie proposée</i>	2
1.4 <i>Inventaire et délimitation des zones protégées éventuelles</i>	2
1.5 <i>Principales recommandations</i>	3
1.6 <i>Conclusion</i>	5
2.0 REMERCIEMENTS	6
3.0 INTRODUCTION	7
3.1 <i>Renseignements généraux</i>	7
3.2 <i>Engagement du Nouveau-Brunswick</i>	8
3.3 <i>Stratégie de gestion des zones protégées</i>	8
3.4 <i>Distribution publique de la stratégie proposée</i>	10
4.0 PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC	10
4.1 <i>Assemblées publiques</i>	10
4.2 <i>Réponse du public</i>	10
4.4 <i>Mesures clés</i>	11
5.0 COMMENTAIRES DU PUBLIC ET RECOMMANDATIONS	12
5.1 <i>Aperçu général</i>	12
5.2 <i>Commentaires</i>	15
5.3 <i>Recommandations</i>	15
6.0 COMMENTAIRES CONCERNANT LA SUPERFICIE DES SITES EN LICE	16
6.1 <i>Inquiétudes du public</i>	16
6.2 <i>Recommandation</i>	17
7.0 ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE GLOBALE DE GESTION DES ZONES PROTÉGÉES	17
7.1 <i>Résumé des commentaires</i>	17
8.0 EXPLOITATION FORESTIÈRE	18
8.1 <i>Résumé des commentaires</i>	18
8.2 <i>Recommandations</i>	20

	PAGE
9.0 BASE DE DONNÉES CENTRALISÉE.....	21
9.1 <i>Résumé des commentaires.....</i>	21
9.2 <i>Recommandation.....</i>	21
10.0 EXPLOITATION MINIÈRE	21
10.1 <i>Résumé des commentaires</i>	21
10.2 <i>Recommandations.....</i>	22
11.0 ACCÈS ET UTILISATION À DES FINS RÉCRÉATIVES	22
11.1 <i>Résumé des commentaires.....</i>	22
11.2 <i>Recommandations.....</i>	23
12.0 CHASSE, PIÈGEAGE ET PÊCHE SPORTIVE	23
12.1 <i>Résumé des commentaires.....</i>	23
12.2 <i>Recommandations.....</i>	24
13.0 UTILISATION DES VÉHICULES À MOTEUR TOUT-TERRAIN ET DES MOTONEIGES	24
13.1 <i>Résumé des commentaires.....</i>	24
13.2 <i>Recommandation.....</i>	25
14.0 RANDONNÉES EN PLEINE NATURE ET ÉCOTOURISME	25
14.1 <i>Résumé des commentaires.....</i>	25
14.2 <i>Recommandations.....</i>	26
15.0 CHEMINS ET CORRIDORS DESTINÉS AUX SERVICES PUBLICS	26
15.1 <i>Résumé des commentaires.....</i>	26
15.2 <i>Recommandation</i>	26
16.0 INTÉRÊTS ET PRÉOCCUPATIONS AUTOCHTONES	26
16.1 <i>Résumé des commentaires.....</i>	26
16.2 <i>Recommandations.....</i>	27
17.0 TERRES PRIVÉES À L'INTÉRIEUR DES ZONES PROTÉGÉES	27
17.1 <i>Résumé des commentaires.....</i>	27
17.2 <i>Recommandation.....</i>	27
18.0 CONCESSIONS À BAIL DE LIEUX DE CAMPS SUR LES TERRES DE LA COURONNE.....	27
18.1 <i>Résumé des commentaires.....</i>	27
18.2 <i>Recommandations.....</i>	28
19.0 ÉTABLISSEMENT DE ZONES TAMPONS AUTOUR DES ZONES PROTÉGÉES.....	28
19.1 <i>Résumé des commentaires.....</i>	28
19.2 <i>Recommandation.....</i>	28

	PAGE
20.0 DÉSIGNATION DE CHACUN DES SITES EN LICE PROPOSÉS	29
20.1 Lac Alva:	31
<i>Résumé des commentaires</i>	31
<i>Recommandation</i>	31
20.2 Prés du lac Grand	31
<i>Résumé des commentaires</i>	31
<i>Recommandation</i>	32
20.3 Plateau intérieur du Nouveau-Brunswick	32
<i>Résumé des commentaires</i>	32
<i>Recommandation</i>	32
20.4 Lacs Kennedy	33
<i>Résumé des commentaires</i>	33
<i>Recommandation</i>	33
20.5 Collines Nerepis	33
<i>Résumé des commentaires</i>	33
<i>Recommandation</i>	34
20.6 Gorge Caledonia	34
<i>Résumé des commentaires</i>	34
<i>Recommandation</i>	34
20.7 Lac Long	34
<i>Résumé des commentaires</i>	34
<i>Recommandation</i>	35
20.8 Mocauque Canaan	35
<i>Résumé des commentaires</i>	35
<i>Recommandation</i>	35
20.9 Lac Armstrong	35
<i>Résumé des commentaires</i>	35
<i>Recommandation</i>	35
20.10 Secteurs de la gorge de la rivière Jacquet, de la rivière Restigouche et des fourches de la rivière Upsalquitch	36
<i>Résumé des commentaires</i>	36
<i>Recommandations</i>	36

	PAGE
21.0 RELEVÉ DES SITES RECOMMANDÉS À L'ÉCHELLE SOMMAIRE DANS LES SEPT ÉCORÉGIONS	37
22.0 AUTRES SECTEURS DONT LA PROTECTION EST RECOMMANDÉE	38
22.1 <i>Résumé des commentaires</i>	38
22.2 <i>Recommandation</i>	38
23.0 ÎLES CÔTIÈRES.....	38
23.1 <i>Résumé des commentaires</i>	38
23.2 <i>Recommandation</i>	38
24.0 INTÉGRATION DE L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE	38
24.1 <i>Résumé des commentaires</i>	38
24.0 CONSULTATION, PARTICIPATION DU PUBLIC ET PARTENARIAT	39
25.1 <i>Résumé des commentaires</i>	39
25.2 <i>Consultation du public</i>	39
25.3 <i>Résumé des commentaires</i>	39
25.4 <i>Recommandations</i>	39
25.5 <i>Partenariat et intendance des terres privées</i>	40
25.6 <i>Résumé des commentaires</i>	40
25.7 <i>Recommandation</i>	40
26.0 MORATOIRE SUR LES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	40
26.1 <i>Résumé des commentaires</i>	40
26.2 <i>Recommandation</i>	41
27.0 PLANS DE GESTION.....	41
27.1 <i>Résumé des commentaires</i>	41
27.2 <i>Recommandation</i>	41
27.0 FINANCEMENT DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES ZONES PROTÉGÉES.....	41
28.1 <i>Résumé des commentaires</i>	41
28.2 <i>Recommandation</i>	42
29.0 INFORMATION ET ÉDUCATION DU PUBLIC	42
29.1 <i>Résumé des commentaires</i>	42
29.2 <i>Recommandation</i>	43
30.0 LÉGISLATION.....	43
30.1 <i>Résumé des commentaires</i>	43
30.2 <i>Recommandation</i>	43

31.0 CONCLUSION	43
ANNEXE I : Liste des recommandations	44
ANNEXE II : Mandat	50
ANNEXE III : Liste des communications reçues	52
ANNEXE IV : Calendrier des assemblées publiques tenues	71
ANNEXE V : Listes des sites proposés	72

1.0 RÉSUMÉ

Au fur et à mesure que nous nous orientons vers une gestion de plus en plus intensive de nos forêts publiques, les secteurs naturels non aménagés où peu d'interventions humaines affectent les changements qui se produisent deviennent limités. Comme ces secteurs servent d'emplacements témoins et permettent des comparaisons avec les paysages aménagés aidant les scientifiques et les responsables de l'aménagement du territoire à mieux comprendre les effets de leurs initiatives d'aménagement partout à l'intérieur du paysage, ils peuvent jouer un rôle appréciable en comblant les lacunes existant présentement dans nos connaissances. Ces secteurs représentent en outre des points de référence ou des repères écologiques précieux contre lesquels nous pouvons mieux mesurer la façon dont les stratégies de gestion que nous envisageons évolueront par rapport aux processus naturels. Ils nous permettent également d'évaluer le changement sur une longue période de temps. Nous possédons au Nouveau-Brunswick relativement peu de secteurs protégés de grande superficie pouvant servir d'emplacements de référence. On ne peut présentement classer que 1,4 % de la superficie de la province comme territoire répondant à ces critères. Une façon de s'assurer que les générations actuelles et futures disposeront de secteurs de référence écologiques consiste à sélectionner systématiquement des sites représentatifs des sept écorégions du Nouveau-Brunswick.

Le rapport intitulé *Une stratégie de zones protégées pour le Nouveau-Brunswick* et le *Rapport d'examen public (Public Review Report)* fournissent des renseignements sur les sites candidats éventuels qui pourraient être sélectionnés pour former la composante à l'échelle sommaire du réseau de zones protégées du Nouveau-Brunswick.

1.1 Perspective historique

Depuis le début des années 70, divers groupes représentant des scientifiques, des environnementalistes, le Conseil de l'environnement ainsi que des groupes de citoyens ont recommandé l'établissement d'un réseau de zones protégées au Nouveau-Brunswick. Ces zones protégées, auraient, d'après leurs recommandations, trois fonctions importantes :

- 1) elles contribueraient à la conservation de la diversité biologique du Nouveau-Brunswick;
- 2) elles serviraient de points de repère ou de secteurs naturels témoins avec lesquels on pourrait comparer les changements survenant dans l'environnement naturel de la province; et
- 3) elles serviraient de laboratoires et de classes de plein air aux fins des études comparatives, de la recherche de base et de l'éducation écologique.

En 1997, le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie a demandé à M. Louis LaPierre de proposer une stratégie en vue de l'établissement d'un vaste réseau de zones protégées au Nouveau-Brunswick. Les résultats de son étude ont été publiés dans un rapport intitulé *Une stratégie de zones protégées pour le Nouveau-Brunswick*. Ce rapport renferme des

renseignements généraux ainsi qu'une description des zones écologiques éventuelles recommandées dans chacune des sept écorégions du Nouveau-Brunswick.

1.2 Portée du rapport

Le rapport s'attache à définir les sites candidats éventuels de la composante à l'échelle sommaire du réseau de zones protégées du Nouveau-Brunswick. Le rapport s'en tient principalement aux terres de la Couronne.

1.3 Principales hypothèses sous-jacentes à la stratégie proposée

- On peut maintenir efficacement à long terme les éléments de la diversité biologique en protégeant des spécimens des milieux physiques dans lesquels ils sont présents.
- La diversité de la communauté végétale du Nouveau-Brunswick correspond à la diversité des environnements physiques qu'on trouve dans la province parce que la végétation est représentative des variables environnementales sous-jacentes (climat, géologie, sols, etc.).
- La biocénose des espèces qui constituent nombre d'écosites du Nouveau-Brunswick varie partout à l'intérieur de la province.
- On peut protéger une majorité d'espèces végétales et animales en conservant des exemples des écosystèmes qu'ils occupent sans avoir à identifier, inventorier et gérer chaque espèce individuellement.
- Les terres forestières aménagées entourant des réserves éventuelles devraient relier les zones protégées plutôt que de les isoler.

1.4 Inventaire et délimitation des zones protégées éventuelles

Des sites possibles ont été délimités entre juin 1996 et septembre 1997. On a alors calculé le degré de fragmentation et le pourcentage de biodiversité de chaque site candidat.

Au cours de la phase de sélection et de conception, on a tenu trois réunions avec divers intéressés pour obtenir leur contribution et leurs suggestions. On a ensuite utilisé des principes directeurs de conception des zones protégées basés sur les caractéristiques permanentes présentes ainsi que sur les suggestions des groupes d'intervenants pour dresser une liste des sites candidats éventuels qui pourraient devenir des zones protégées.

1.5 Principales recommandations

1. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait prendre l'engagement d'adopter une stratégie de gestion des zones protégées d'ici 2005. La stratégie devrait s'appuyer sur une approche à trois volets incorporant une vision sommaire, une vision détaillée et une

perspective biorégionale. La vision sommaire devrait être axée sur les terres de la Couronne et la vision détaillée devrait principalement s'attacher aux terres privées et industrielles.

2. Le gouvernement devrait mettre sur pied un comité représentant les principaux intéressés qui examinera les recommandations et soumettra un plan d'action en vue de la mise en œuvre de la Stratégie d'ici le 31 décembre 1999.
3. Les deux parcs nationaux existants, Fundy et Kouchibouguac, et le parc provincial du mont Carleton devraient former une partie intégrante de la composante à l'échelle sommaire de la Stratégie. Les trois parcs devraient constituer la principale zone protégée de leur écorégion respective. Toutefois, comme ils ne représentent présentement pas la totalité des caractéristiques permanentes à l'intérieur de leur écorégion, on devrait veiller à ce que la composante à l'échelle sommaire ou à l'échelle détaillée de la stratégie englobe les caractéristiques permanentes ne se trouvant pas à l'intérieur des limites des parcs.
4. Le site proposé du lac Alva englobe les caractéristiques des vallées et des crêtes typiques des basses terres continentales ainsi que les basses collines côtières de l'Écorégion côtière de Fundy. Il faudrait conserver ce site comme principal candidat dans le cadre de la stratégie à l'échelle sommaire. On devrait en plus en conserver les limites proposées, mais on pourrait réévaluer les limites occidentales du site suivant l'étude des incidences économiques de l'établissement de cette zone sur l'approvisionnement en bois.
5. Le site proposé des prés du lac Grand englobe les caractéristiques des hautes terres et des terres basses d'une partie de la vallée du fleuve Saint-Jean. Les principaux traits de ce site varient des baissières humides et des plaines inondables alluviales aux forêts des hautes terres. Le site renferme par ailleurs les terres humides les plus étendues de la province. Il faudrait retenir ce site en tant qu'élément de la stratégie à l'échelle sommaire en raison du territoire limité dont on dispose pour la protection de tels emplacements à l'intérieur de cette écorégion. On devrait cependant modifier le site proposé pour en exclure toutes les terres privées. Il faudrait entamer des pourparlers avec le Service canadien des forêts et l'Université du Nouveau-Brunswick pour explorer la possibilité d'inclure leurs terres à l'intérieur de la zone protégée. Ces terres pourraient servir de lieu de démonstration des stratégies de gestion adaptative.
6. L'agrandissement recommandé jusqu'au parc provincial du mont Carleton englobe des montagnes escarpées caractéristiques de l'écorégion. Le relief du secteur est quelque peu moins diversifié que celui du parc du mont Carleton, mais le site présente une diversité supérieure de sols et d'écotopes, ce qui rend les deux secteurs très complémentaires du point de vue représentativité. On devrait conserver l'addition proposée au parc provincial du mont Carleton. Il faudrait effectuer une analyse détaillée pour évaluer l'incidence économique de l'établissement d'une telle zone sur l'approvisionnement en bois. Il faudrait également inclure le potentiel écotouristique dans l'analyse économique.
7. Le site proposé des lacs Kennedy englobe les collines et les petites montagnes du sud de l'écorégion de même que les crêtes et les vallées des basses terres continentales. On devrait

retenir ce site à titre d'élément de la stratégie à l'échelle sommaire. Il faudrait réaliser une évaluation économique et écologique détaillée du site proposé pour évaluer la superficie supplémentaire qu'il faudrait ajouter à la zone de conservation existante pour assurer la conservation des principales caractéristiques permanentes du secteur. Le noyau protégé devrait être entouré d'une zone tampon où seules les activités forestières à faible incidence seraient autorisées.

8. Le site des collines Nerepis renferme trois types distincts de paysages. La moitié méridionale est caractérisée par des collines vallonnées et des lacs. La partie nord-est comprend le secteur à haute altitude des collines Nerepis. La partie nord-ouest abrite les vallées de la rivière Nerepis et le ruisseau Douglas Valley. On devrait retenir ce site, mais en revoir les limites pour qu'il englobe le secteur plus élevé et la vallée de la rivière Nerepis. Les limites révisées situeraient une vaste partie de la zone protégée à l'intérieur des limites de la Base des Forces canadiennes Gagetown. Il faudrait entamer des pourparlers avec les dirigeants de la base pour explorer la possibilité d'établir un partenariat avec le MDN en vue de l'établissement de la zone protégée des collines Nerepis.
9. Le site proposé de la gorge Caledonia englobe des gorges de rivières typiques des secteurs abrupts du plateau de Fundy. On devrait le conserver comme élément à l'échelle sommaire. Il faudrait en outre élaborer une stratégie de gestion adaptative pour maintenir un lien écologique avec le parc Fundy.
10. On devrait retrancher la zone proposée du lac Long de la stratégie, car elle renferme une quantité substantielle de terres privées.
11. La secteur du moucouc Canaan abrite un ensemble de bogs de terres hautes représentatifs des terres intérieures d'altitude supérieure de l'Écorégion des basses terres de l'Est. Il faudrait conserver ce site, car il ajoute un élément précieux à la biodiversité que préserve le parc national Kouchibouguac. On devrait en outre réévaluer la superficie du noyau protégé pour qu'il englobe les caractéristiques naturelles qui ne se trouvent pas à l'intérieur des limites du parc national Kouchibouguac. Le noyau protégé devrait être entouré d'une zone de gestion adaptative réservée aux activités d'exploitation forestière à faible incidence.
12. On devrait retrancher le secteur proposé du lac Armstrong de la stratégie à l'échelle sommaire proposée en raison des claims existants. Il faudrait toutefois évaluer les caractéristiques naturelles permanentes uniques à ce secteur pour trouver des sites possibles dans le cadre de l'analyse à l'échelle détaillée.
13. On devrait conserver le secteur de la rivière Jacquet comme un secteur représentatif de l'Écorégion des hautes terres du Nord. Le secteur englobe le plateau montagneux et les gorges fluviales typiques de l'Écorégion des hautes terres du Nord. Le site présente un faible niveau de fragmentation et il englobe le bassin-versant de la région.
14. On devrait retrancher la rivière Restigouche et les fourches de la rivière Upsalquitch des principaux éléments de la stratégie à l'échelle sommaire. Il faudrait toutefois réévaluer les

gorges comme candidats possibles dans le cadre de l'analyse à l'échelle détaillée si on ne conserve pas la gorge de la rivière Jacquet au sein de la stratégie à l'échelle sommaire.

15. Il faudrait, à la suite d'une analyse détaillée des zones protégées existantes à l'intérieur de la Biorégion acadienne, réévaluer les sites candidats éventuels pour s'assurer que le choix final des sites de la composante à l'échelle sommaire du Nouveau-Brunswick enrichissent effectivement le réseau des zones protégées de la Biorégion acadienne. L'analyse devrait clairement définir les similarités et les différences relevées entre les zones protégées existantes et les sites proposés à l'intérieur du Nouveau-Brunswick. L'analyse devrait également définir le niveau de protection naturelle assuré aux zones abritant des caractéristiques permanentes semblables.
16. Il faudrait réaliser une analyse économique détaillée de tous les sites proposés pour évaluer les incidences économiques de la mise en œuvre de la stratégie avant de prendre une décision finale au sujet de la stratégie à l'échelle sommaire.
17. Le gouvernement devrait imposer un moratoire sur l'exploitation forestière à l'intérieur des sites candidats protégés proposés jusqu'à ce qu'on en arrive à une décision finale à propos de la stratégie.
18. L'exploitation forestière et les activités minières devraient être interdites à l'intérieur des zones protégées.

1.6 Conclusion

La Stratégie de gestion des zones protégées proposée suppose qu'il faudra établir un réseau de zones protégées incorporant les sept écorégions pour représenter collectivement tout l'éventail des types d'écosystèmes dont est constitué le paysage du Nouveau-Brunswick.

Les limites existantes de la majorité des secteurs de conservation publics et privés du Nouveau-Brunswick ne correspondent pas aux limites des écosystèmes. Par conséquent, un grand nombre de secteurs protégés existants, y compris nos parcs nationaux, ne représentent pas la totalité des caractéristiques permanentes à l'intérieur de leur écorégion.

Le réseau de zones protégées décrit à l'intérieur du présent rapport viserait essentiellement à assurer une représentativité biologique à l'intérieur de chaque écorégion ainsi qu'à améliorer notre compréhension de la nature et donc à nous aider à devenir de meilleurs gestionnaires du paysage, tout en maintenant un échantillonnage représentatif de notre biodiversité. Il faudra, pour assurer la protection de la diversité biologique à l'intérieur du Nouveau-Brunswick, intégrer le réseau de zones protégées proposé à l'intérieur des paysages fonctionnels.

Finalement, nous convenons que les décisions stratégiques concernant l'établissement d'une Stratégie de gestion des zones protégées au Nouveau-Brunswick devra être précédé d'une évaluation complète des coûts et des avantages économiques associées à la mise en œuvre de la stratégie.

2.0 REMERCIEMENTS

Nous remercions tout d'abord et surtout les conseillers scientifiques, MM. Graham Forbes et Stephen Woodley, de leurs contributions éclairées, de leurs idées, de leurs critiques et de leurs perspectives sur la Stratégie de gestion des zones protégées.

Le présent rapport a bénéficié d'une somme énorme de renseignements et de données de terrain. Les données de terrain relevées sur chaque site ont été enrichies des connaissances directes des responsables de l'aménagement des terres du MRNE. Nous aurions souhaité disposer de plus de temps pour puiser davantage parmi ces connaissances, mais nous avons infiniment apprécié leur réponse rapide à nos nombreuses demandes de renseignements sur la configuration du terrain, les conditions existantes des forêts et des terres humides, et les antécédents pertinents en fait d'utilisations récréatives et d'utilisation des terres. Nous remercions tous les membres du MRNE qui nous ont fourni de l'aide avec les nombreuses facettes de l'inventaire dressé. Des remerciements spéciaux vont à M. Vince Zelazny, M. Martin Marshall, M. Alan Dockerty et Inuk Simard.

3.0 INTRODUCTION

Le présent rapport fait état des constatations et des recommandations de l'examen public du **plan proposé** en vue de l'adoption d'une *stratégie de gestion des zones protégées du Nouveau-Brunswick*. Le ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie avait rendu public le plan proposé le 15 septembre 1998 à titre d'information afin que le public puisse l'examiner et livrer ses commentaires.

Conformément à son mandat, M. Louis LaPierre a tenu 20 assemblées publiques un peu partout au Nouveau-Brunswick au cours de janvier et février 1999. Il a reçu 466 communications, notamment des exposés présentés lors des assemblées et des commentaires transmis par téléphone, par courrier électronique et par courrier, au cours du processus d'examen public. Ce rapport résume les commentaires reçus, selon mon interprétation. Un certain nombre de citations provenant des exposés oraux et des mémoires écrits sont inclus pour illustrer le ton des commentaires reçus.

Le rapport fait des recommandations au sujet de la stratégie finale au ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie. Les recommandations précises sont présentées tout au long du rapport et elles sont regroupées sous une forme consolidée à l'annexe 1. Ces recommandations appuient en principe la proposition d'établir un vaste réseau de zones protégées à l'intérieur des sept écorégions du Nouveau-Brunswick. Le rapport évoque en outre les principaux problèmes et les principales préoccupations soulevées par les nombreux Néo-Brunswickois ayant assisté aux assemblées publiques ou ayant transmis leurs inquiétudes par écrit.

3.1 Renseignements généraux

Le projet d'établissement d'un vaste réseau de zones protégées à l'intérieur des sept écorégions du Nouveau-Brunswick témoigne d'une constatation grandissante que le nombre et la superficie des secteurs naturels intacts continuent à diminuer au fur et à mesure que s'amplifient l'aménagement des terres et les utilisations des ressources. On craint que le nombre relativement restreint de zones naturelles protégées en permanence existant actuellement au Nouveau-Brunswick ne représente et ne protège pas adéquatement la biodiversité qui existe à l'intérieur de la province. On craint également que le nombre limité de zones relativement naturelles de grande superficie qui demeurent présentement intactes diminuera sous l'effet du développement futur si aucune mesure n'est bientôt prise pour assurer leur protection.

Cette inquiétude repose sur une réalité nettement évidente au Nouveau-Brunswick, compte tenu de son territoire relativement limité et de son passé riche en matière de mise en valeur des ressources naturelles et d'utilisation des terres. Ces terres de la Couronne seront au cours de l'avenir inmanquablement soumises à des pressions constantes en vue de la mise en valeur commerciale des ressources naturelles. Même si ces inquiétudes ont été exprimées par des Néo-Brunswickois, elles sont tout aussi prononcées à l'échelle nationale et internationale. Elles ont justifié l'apparition d'initiatives de protection de la diversité biologique à vaste échelle et, de manière plus générale, la recherche de façons nouvelles de parvenir à l'équilibre plus équitable

entre l'environnement et l'économie défini par la Commission Brundtland sur l'environnement et l'économie.

3.2 Engagement du Nouveau-Brunswick

En novembre 1992, le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick s'est joint au gouvernement fédéral et aux autres provinces et territoires pour signer l'Engagement formel de mettre en place le réseau de zones protégées du Canada avant l'an 2000.

En avril 1996, le ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie a invité M. Louis LaPierre à examiner la situation actuelle des zones protégées au Nouveau-Brunswick et à élaborer une stratégie sur laquelle s'appuierait la protection de la biodiversité de la province. M. LaPierre a fait appel à M. Graham Forbes de l'Université du Nouveau-Brunswick et à M. Steven Woodley de Parcs Canada pour qu'ils l'aident à formuler cette stratégie.

3.3 Stratégie de gestion des zones protégées

L'équipe a commencé à élaborer la Stratégie de gestion des zones protégées au cours du printemps 1996 en effectuant un inventaire préliminaire des zones naturelles existant au Nouveau-Brunswick. Elle s'est ensuite attachée à trouver et évaluer des sites candidats éventuels à l'échelle sommaire à l'intérieur des sept écorégions. Les chercheurs ont évalué ces zones en utilisant leurs caractéristiques permanentes comme critères d'analyse de leur aptitude à servir d'exemples représentatifs des écosystèmes naturels du Nouveau-Brunswick. Ils ont évalué la capacité de chaque site candidat à soutenir les processus écologiques et à servir de site témoin de l'écorégion. Ils ont en plus évalué le potentiel de chaque site à protéger les caractéristiques naturelles uniques, rares ou exceptionnelles.

De nombreuses zones candidates éventuelles de protection ont été délimitées grâce à cet inventaire et à ce processus d'évaluation. Après un examen et une analyse internes, on a rendu public le plan d'établissement de zones protégées proposé en septembre 1998 à titre d'information ainsi que pour que le public puisse l'examiner et livrer ses commentaires.

Le document de planification mis à la disposition du public avant les assemblées publiques décrit en détail le processus de planification et le contenu du plan proposé. La figure 1 illustre les 12 zones protégées candidates recommandées dans la proposition.

3.4 Distribution publique de la stratégie proposée

Le ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie a annoncé qu'un examen public de la stratégie proposée aurait lieu au début de 1999 et que M. Louis LaPierre dirigerait l'examen en question. Après l'annonce officielle et la publication de la proposition, on a avisé le public de son existence et de sa disponibilité. Une copie de la proposition a été insérée à l'intérieur du site Web. On en a également mis des exemplaires à la disposition des personnes et des organismes ayant signalé au ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie leur intérêt à l'égard du sujet des zones protégées. On a en plus distribué la stratégie proposée à tous les députés provinciaux et aux bibliothèques publiques de la province.

Après cette distribution initiale, le personnel a répondu aux demandes de présentation d'exposés dans le cadre d'assemblées publiques reçues de la part de représentants de l'industrie, d'organismes publics et de groupes communautaires souhaitant discuter du plan proposé. On a organisé des assemblées pour permettre aux parties intéressées d'obtenir de plus amples renseignements au sujet de la proposition et pour encourager une participation active au processus d'examen public. On a tenu 24 assemblées de ce genre entre le 20 janvier et le 1^{er} mars 1999.

4.0 PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC

4.1 Assemblées publiques

Dix-huit assemblées en soirée et une assemblée en après-midi ont été organisées dans 18 endroits un peu partout au Nouveau-Brunswick entre le 20 janvier et le 1^{er} mars 1999. L'annexe IV fournit le calendrier des assemblées et la liste des endroits où elles se sont tenues.

Le calendrier complet des assemblées a été annoncé au moyen d'un avis publié dans les principaux quotidiens de la province en décembre 1998. Une deuxième série d'avis annonçant chacune des assemblées ont été insérés dans divers quotidiens et hebdomadaires locaux avant les dates respectives de chaque assemblée. Le calendrier des dates et des endroits des assemblées a en outre été affiché sur le site Web. Les personnes et les organismes qui souhaitaient présenter des exposés lors des assemblées publiques ont communiqué avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie pour retenir une heure en vue de leur exposé.

4.2 Réaction du public

Les Néo-Brunswickois ont répondu avec intérêt et enthousiasme à la possibilité de participer au processus d'examen. En tout, un nombre estimatif de 6 000 personnes ont participé aux 19 assemblées publiques. De nombreuses personnes ont présenté des mémoires détaillés et très bien documentés. D'autres sont allés écouter les exposés et après avoir réfléchi à ce qu'ils avaient entendu, ils ont transmis leurs commentaires par l'entremise du site Web ou du

numéro 1-800. D'autres encore ont envoyé leurs commentaires par la poste avant et après les assemblées publiques, et ils ont assisté aux assemblées de leur région avec un intérêt évident.

Au total, 759 communications ont été soumises. Deux cent quatre-vingts ont été présentées au cours des assemblées publiques et le comité avait reçu 479 autres communications par courrier électronique, par courrier, par télécopieur ou par service de messagerie au 31 avril 1999.

L'ampleur et la qualité de la réponse reçue en général et la participation aux assemblées publiques, en particulier, témoignent du niveau élevé d'intérêt du public dans le processus d'examen. La majorité des gens se présentaient au début de l'assemblée et restaient pendant toute la séance, qu'on allongeait souvent pour permettre à ceux qui voulaient s'exprimer de parler. Beaucoup ont assisté à des assemblées à deux ou plusieurs endroits. Beaucoup demeuraient sur les lieux à la fin de l'assemblée pour examiner les cartes et les renseignements généraux connexes ou pour discuter de leurs idées avec M. LaPierre.

J'ai été impressionné par la qualité des exposés et des communications reçus, tant sous la forme de mémoires détaillés que de commentaires exprimés par les personnes présentes. La plupart étaient inspirants et de très haut calibre. Mais surtout, le public présent a fait preuve d'un degré élevé de respect vis-à-vis des points de vue divergents exprimés tout au long des audiences.

Le présent rapport fournit un résumé des commentaires reçus. Compte tenu de la qualité exceptionnelle des communications, il est recommandé qu'on conserve la masse considérable de renseignements recueillis au cours du processus d'examen dans les archives publiques. J'enverrai à cette fin au ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie une série complète des communications reçues lors des assemblées publiques ainsi que tous les articles de correspondance reçus au cours du processus d'examen public.

4.3 Mesures clés

Quatre des **50** mesures que recommande le présent rapport nécessitent un suivi immédiat, car ces mesures fourniront des renseignements essentiels à la mise sur pied du réseau de zones protégées.

1. Il faudrait entreprendre une analyse détaillée des initiatives existantes visant à protéger la biodiversité et les autres éléments uniques du patrimoine naturel sur les terres publiques, privées et industrielles afin d'évaluer les caractéristiques naturelles et le niveau de protection assuré aux sites existants à l'intérieur des sept écorégions avant la sélection des emplacements finals de la composante à l'échelle sommaire de la stratégie. Cette analyse devrait fournir des renseignements sur les caractéristiques qui sont protégées, définir le niveau de protection assuré dans chaque zone et relever les lacunes à l'intérieur du réseau existant. On pourrait utiliser ces renseignements pour préparer une liste des sites éventuels et des zones uniques, laquelle liste pourrait mieux orienter les initiatives futures des industries, des particuliers ou des organismes qui seraient intéressés à contribuer à la composante à l'échelle détaillée de la stratégie.

2. Il faudrait poursuivre les activités entreprises par le *Groupe d'écocartographie du Nord-Est*. Le groupe s'est présentement entendu sur les principales lignes de démarcation de la Biorégion acadienne. Au cours des mois à venir, il faudrait mettre à la disposition des membres du groupe de travail des données pertinentes sur la biodiversité et les secteurs protégés existants. Une fois qu'on disposera de ces renseignements, on devrait entreprendre une analyse détaillée des secteurs protégés existants à l'intérieur de la Biorégion acadienne. Les données de cette analyse devraient fournir les renseignements nécessaires à une évaluation critique des zones protégées proposées. Nous devrions, à la suite de cette analyse, être en mesure d'évaluer la contribution du Nouveau-Brunswick à la protection de la biodiversité à l'intérieur de la Biorégion acadienne.
3. Il faudrait examiner les terres récemment acquises de la Georgia Pacific pour évaluer leur potentiel sur le plan de la protection de notre diversité ainsi que leur capacité de compenser les titulaires de concessions pour les terres forestières qui seront incluses dans la Stratégie de gestion des zones protégées.
4. Les parcs nationaux existants, Kouchibouguac et Fundy, et le parc provincial du mont Carleton devraient former une partie intégrante de la Stratégie de gestion des zones protégées de la province. Il faudrait effectuer une analyse détaillée pour définir clairement leur représentativité de la biodiversité à l'intérieur de leur écorégion respective.

5.0 COMMENTAIRES DU PUBLIC ET RECOMMANDATIONS

La présente section résume les commentaires émanant des exposés et des communications publics ayant trait à la stratégie de gestion des zones protégées proposées. Les commentaires sont regroupés par thèmes et, lorsqu'il y a lieu, des commentaires supplémentaires et des recommandations se dégageant de l'examen public sont inclus.

5.1 *Aperçu général*

Les communications publiques ont représenté un vaste éventail d'opinions variant d'une opposition catégorique à un appui total du concept proposé d'une stratégie de gestion des zones protégées.

Un grand nombre de communications provenant de l'industrie forestière, des travailleurs forestiers, d'exploitants de petites scieries, de dirigeants municipaux et d'intérêts commerciaux ont souligné l'importance de la forêt pour la survie économique. Ils ont été unanimes à s'opposer à la Stratégie de gestion des zones protégées proposées. De nombreux représentants de l'industrie forestière ont mentionné que l'ensemble de secteurs protégés présentement en place, constitué du réseau actuel d'aires protégées, de zones riveraines, d'aires d'hivernage du chevreuil et de programmes de maintien de conifères matures, était suffisant et représentait tout ce que le Nouveau-Brunswick pouvait se permettre.

Le secteur forestier industriel a monté une campagne provinciale axée sur les pertes d'emplois et l'appauvrissement des localités rurales qu'entraînerait l'adoption de cette stratégie. Des communications appuyant ces objectifs ont été présentées lors de chacune des 19 assemblées communautaires.

Les groupes environnementaux, tout comme nombre de citoyens, ont fermement appuyé la stratégie proposée. Ils ont maintenu que le niveau actuel de protection par rotation assurée dans de nombreux secteurs protégés était inadéquat et que le Nouveau-Brunswick devait adopter une stratégie de gestion des zones protégées pour respecter son engagement de protéger sa biodiversité pris à l'échelon national.

De nombreux dirigeants municipaux et organismes de développement communautaire ont fait part de profondes inquiétudes au sujet des effets économiques éventuels sur leur collectivité de l'adoption par la province de la Stratégie de gestion des zones protégées proposée. Beaucoup étaient résolument opposés au projet et ne voulaient pas que la province adopte la moindre partie de la stratégie envisagée. Ils ont tous demandé la réalisation d'une évaluation économique avant la mise en œuvre du moindre élément de la stratégie.

D'autres ont signalé redouter que beaucoup des secteurs naturels restants d'aujourd'hui puissent bientôt être exploités si on ne prenait pas de mesures précises pour protéger leur caractère naturel. Ces inquiétudes ont été exprimées par des gens ayant des intérêts et des points de vue diversifiés vis-à-vis de l'utilisation des terres et des ressources naturelles.

Beaucoup ont évoqué le sentiment d'attachement à la nature du Nouveau-Brunswick que procure depuis longue date l'utilisation récréative de ces secteurs pour des activités comme la chasse, la pêche sportive, le canotage, la randonnée, l'appréciation de la nature et le camping sauvage. Beaucoup de personnes ont confié regretter que les secteurs naturels qu'ils ont connus, utilisés, et appréciés par le passé sont maintenant disparus.

D'autres communications s'inquiétaient surtout des menaces possibles pour la diversité biologique des espèces indigènes. Certains ont fait allusion à la compréhension accrue qu'on possède des rapports écologiques grâce à la science en évolution rapide de la biologie de conservation. Ces communications ont insisté sur le fait qu'il est fondamental d'adopter une approche globale basée sur des principes scientifiques pour maintenir la biodiversité et assurer la durabilité de l'aménagement du territoire et de l'utilisation des ressources. D'autres ont signalé la nécessité d'obtenir une meilleure compréhension de la distribution de notre biodiversité à l'intérieur de la Biorégion acadienne.

Un certain nombre de communications ont mis l'accent sur les avantages économiques des zones protégées, en particulier en matière d'écotourisme. Certains ont également avancé que les efforts déployés pour établir un réseau étendu de zones protégées témoignerait d'un engagement à l'endroit de pratiques d'utilisation des terres avisées et durables. La démonstration de cet engagement rehausserait à son tour l'attrait des produits tirés des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick au sein du marché, qui exige de plus en plus des produits « écologiques ». De nombreux exposés de l'industrie forestière ont insisté sur le fait que les emplois

écotouristiques ne pourraient pas remplacer les retombées des salaires des emplois que procure l'exploitation forestière.

Un certain nombre de communications ont mentionné souhaiter ardemment qu'on évalue la contribution du Nouveau-Brunswick à la protection de notre biodiversité à l'échelle biorégionale.

Toutes les communications ont fortement appuyé la réalisation d'une étude économique détaillée de la stratégie envisagée. Elles ont également convenu que la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des zones protégées ne devrait pas imposer de difficultés économiques aux personnes qui tirent leur revenu des ressources forestières.

Le profond sentiment de respect que nourrissent les Néo-Brunswickois à l'endroit de la terre a constitué un thème dominant parmi toutes les communications. Il en a été de même de l'insatisfaction vis-à-vis de nombreuses pratiques existantes d'utilisation des terres et d'exploitation des ressources. Dans le même ordre d'idées, un certain nombre de communications ont laissé entendre qu'on devrait gérer les terres de la Couronne suivant les normes les plus exemplaires possibles et que ces normes devraient inclure un vaste éventail d'objectifs correspondant aux aspirations de tous les Néo-Brunswickois.

Un grand nombre de communications publiques ont appuyé l'établissement d'un réseau de zones protégées au Nouveau-Brunswick; la majorité des exposés n'ont toutefois pas appuyé la Stratégie de gestion des zones protégées proposée. Ils ont avancé que nous devrions en arriver à une solution propre au Nouveau-Brunswick qui engloberait les secteurs protégés et les pratiques existant présentement au Nouveau-Brunswick. Ils ont également exprimé des réserves quant au nombre et à la superficie des zones proposées. Ils s'opposaient en outre au niveau de protection et aux restrictions imposées dans les zones protégées. Tous les groupes de conservation et groupes environnementaux ont néanmoins témoigné d'un engagement ferme à ce qu'on protège la totalité des 12 sites candidats proposés et ils ont en général appuyé les principes directeurs sur lesquels est basée la superficie des zones protégées proposées.

Divers exposés ont énoncé la nécessité de mettre au point un processus qui mènerait à l'élaboration d'un programme d'agrément des terres de la Couronne de la province et qui comporterait une stratégie de gestion des zones protégées.

La majorité des exposés ont reconnu la nécessité de réunir les principaux intéressés au sein d'un forum décisionnel comme la Table ronde du Premier ministre ou la Forêt modèle de Fundy pour établir une stratégie de gestion des zones protégées qui assurerait la protection de notre biodiversité tout en respectant la nature particulière de l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick.

De nombreux propriétaires fonciers ont mentionné s'inquiéter des restrictions pouvant être imposées sur les utilisations récréatives locales et traditionnelles à l'intérieur des zones protégées candidates. Certains se sont montrés particulièrement craintifs par rapport aux incertitudes liées au changement possible de statut de ces terres et ils ont recommandé qu'on laisse tout simplement les zones candidates dans leur état actuel.

D'autres communications de la part de personnes engagées dans les secteurs commerciaux rattachés aux ressources naturelles ont, tout en exprimant souvent leur appui à l'égard du principe de la protection de zones naturelles, soulevé des questions au sujet du nombre total de zones et de la superficie des terres qu'il faudrait mettre de côté à des fins de protection. Elles ont également soulevé des questions au sujet des répercussions économiques de l'exclusion des utilisations commerciales des ressources naturelles des zones protégées, en particulier dans le domaine de l'exploitation minière. Très peu de communications se sont cependant directement opposées au concept de l'établissement de zones protégées.

5.2 Commentaires

J'ai été hautement impressionné par l'intérêt manifesté par les Néo-Brunswickois vis-à-vis d'une politique de gestion durable des forêts sur nos terres forestières publiques. Cet intérêt s'est dégagé des propos des personnes qui ont relaté, de vive voix et par écrit, leurs propres expériences au Nouveau-Brunswick et qui ont évoqué le patrimoine qu'elles espèrent transmettre à leurs enfants et aux générations futures. De nombreux exposés ont par ailleurs démontré clairement que la forêt joue un rôle vital dans la structure économique de nombreuses localités rurales partout au Nouveau-Brunswick. Nombre de Néo-Brunswickois ont convenu que nous devons élaborer une stratégie de gestion des zones protégées qui correspondra aux aspirations de l'ensemble des Néo-Brunswickois.

5.3 Recommandations

1. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait prendre l'engagement d'adopter une stratégie de gestion des zones protégées d'ici 2005. La stratégie devrait s'appuyer sur une approche à trois volets incorporant une vision sommaire, une vision détaillée et une perspective biorégionale. La vision sommaire devrait être axée sur les terres de la Couronne et la vision détaillée devrait principalement s'attacher aux terres privées et industrielles.
2. Le gouvernement devrait mettre sur pied un comité représentant les principaux intéressés qui examinera les recommandations et soumettra un plan d'action en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'ici le 31 décembre 1999.
3. Il faudrait examiner les terres récemment acquises de la Georgia Pacific pour évaluer leur potentiel sur le plan de la protection de notre diversité ainsi que leur capacité de compenser pour les terres forestières qui seront incluses dans la Stratégie de gestion des zones protégées.
4. Les parcs nationaux existants, Kouchibouguac et Fundy, et le parc provincial du mont Carleton devraient former une partie intégrante de la Stratégie de gestion des zones protégées de la province. Il faudrait effectuer une analyse détaillée pour définir clairement leur représentativité de la biodiversité à l'intérieur de leur écorégion respective.

5. Il faudrait réaliser une analyse économique détaillée de tous les sites proposés pour évaluer les incidences économiques de la mise en œuvre de la stratégie avant de prendre une décision finale au sujet de la stratégie à l'échelle sommaire.
6. Il faudrait, à la suite d'une analyse détaillée des zones protégées existantes à l'intérieur de la Biorégion acadienne, réévaluer les sites candidats éventuels pour s'assurer que le choix final des sites de la composante à l'échelle sommaire du Nouveau-Brunswick enrichissent effectivement le réseau des zones protégées de la Biorégion acadienne. L'analyse devrait clairement définir les similarités et les différences relevées entre les zones protégées existantes et les sites proposés à l'intérieur du Nouveau-Brunswick. L'analyse devrait également définir le niveau de protection naturelle assuré aux zones abritant des caractéristiques permanentes semblables.

6.0 COMMENTAIRES CONCERNANT LA SUPERFICIE DES SITES EN LICE

6.1 *Inquiétudes du public*

Un grand nombre de communications de la part de groupes environnementaux et de citoyens ont appuyé le choix des 12 sites désignés en considérant ceux-ci comme un minimum. Ces intervenants ont également appuyé les principes sur lesquels est basée la superficie des sites proposés. Certains groupes ont toutefois avancé que les sites étaient trop restreints et qu'ils ne protégeraient pas adéquatement notre diversité naturelle.

De nombreuses communications de l'industrie forestière ont exprimé de profondes inquiétudes à propos du nombre de zones protégées proposées et de leur superficie (25 000 hectares). Elles ont prétendu que l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick serait dévastée si on protégeait ces secteurs comme il est proposé. Ces communications ont prédit des pénuries dans l'approvisionnement actuel et anticipé en bois au Nouveau-Brunswick et l'apparition de contraintes correspondantes au sein de l'industrie forestière et de l'économie locale. Les représentants de l'industrie forestière ont constamment insisté sur le fait que l'établissement de zones protégées aboutirait à une réduction de la possibilité de coupe annuelle et que toute réduction entraînerait nécessairement une perte d'emplois et la fermeture de scieries.

Certains croient qu'il n'est pas nécessaire d'établir des secteurs naturels de grande superficie et que ceux-ci représentent une dépense extravagante que les Néo-Brunswickois ne peuvent pas se permettre; d'autres exposés ont toutefois allégué que nous avons l'obligation morale de veiller à ne pas dépouiller les générations futures du droit de bénéficier pleinement de leur patrimoine naturel et que cette obligation nous oblige à protéger un grand nombre de sites de grande superficie plutôt qu'un nombre réduit de sites de superficie limitée.

De nombreux exposés du secteur forestier ont insisté sur le fait que les stratégies d'aménagement actuelles de zones riveraines, d'aires d'hivernage du chevreuil et de secteurs de conifères matures sont suffisantes pour assurer la protection de notre biodiversité. D'autres, cependant, ont allégué que ces secteurs ne sont pas adéquats pour assurer la compréhension et la protection de notre biodiversité vu qu'ils ne procurent aucune protection à long terme, car beaucoup de ces secteurs peuvent faire l'objet de rotation et être inclus dans le cycle de la possibilité de coupe annuelle.

Certains exposés ont mentionné la nécessité de revoir les principes directeurs scientifiques sur lesquels est basée la superficie des zones protégées proposées. Beaucoup étaient d'avis qu'on pourrait réduire la superficie des zones et recourir à une zone tampon de gestion adaptative pour assurer la protection d'un secteur central de superficie plus réduite.

Certains ont demandé qu'on réévalue les zones proposées pour déterminer la perte de représentativité qui surviendrait si on réduisait les zones proposées à 10 000 hectares. D'autres redoutaient que la superficie proposée de 25 000 hectares soit déjà trop limitée et qu'une réduction supplémentaire entraînerait inévitablement une perte de la représentativité de notre biodiversité.

6.2 *Recommandation*

7. Le ministre du MRNE devrait mettre sur pied un comité scientifique qui le conseillerait sur l'établissement d'un programme de recherche concernant les zones protégées. Le comité devrait comprendre des représentants de l'industrie, des universités, du milieu scientifique et des gouvernements. Le comité pourrait effectuer une analyse des principes scientifiques sur lesquels a été basée la sélection des zones protégées de grande superficie.

7.0 **ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE GLOBALE DE GESTION DES ZONES PROTÉGÉES**

7.1 *Résumé des commentaires*

De nombreuses communications ont émis des commentaires favorables sur l'approche scientifique utilisée pour délimiter les 12 sites candidats devant constituer des exemples représentatifs des sept écorégions du Nouveau-Brunswick. Elles ont en plus recommandé l'application de la même approche aux efforts de planification visant à évaluer la stratégie à l'échelle détaillée. Quelques exposés ont critiqué la méthode utilisée, mais n'ont suggéré aucune méthode de rechange.

On a reçu des suggestions nombreuses et variées au sujet des façons dont on pourrait améliorer davantage la représentation des écosystèmes nombreux et diversifiés du Nouveau-Brunswick. Des communications ont signalé que la proposition ne représentait pas adéquatement un grand nombre de secteurs naturels et qu'elle ne recommandait aucune zone protégée pour représenter certains secteurs géographiques étendus. Certaines communications ont en outre fait remarquer qu'il existe de nombreux sites de taille relativement modeste ayant une importance sur le plan naturel et elles ont recommandé qu'on songe à protéger ces sites. On a ainsi fait allusion en particulier aux peuplements forestiers âgés isolés et aux essences à risque.

De nombreuses communications ont fait allusion à la proportion élevée de terres privées et ont souligné l'importance de trouver des façons efficaces de protéger et de conserver les valeurs naturelles sur les terres privées. Certains exposés ont avancé qu'il serait essentiel de faire l'acquisition de terres privées dans certains cas. La majorité des communications ont toutefois fait part d'un intérêt particulier à l'égard du concept de l'intendance des terres privées et elles ont recommandé qu'on prenne toutes les mesures raisonnables pour encourager et appuyer les efforts de protection et de conservation des secteurs naturels d'importance sur les terres privées.

Il est essentiel d'adopter des approches basées sur des principes scientifiques pour que l'établissement et la gestion des zones protégées reposent sur des fondements solides. Beaucoup reconnaissent la nécessité qu'on continue à élaborer des méthodes scientifiques et à instaurer des partenariats avec le milieu scientifique pour établir le réseau de zones protégées.

8.0 EXPLOITATION FORESTIÈRE

8.1 *Résumé des commentaires*

Les communications reçues de l'industrie forestière ont exprimé de profondes inquiétudes au sujet du nombre de zones protégées proposées et de leur superficie. Elles ont prédit des pénuries dans l'approvisionnement actuel et anticipé en bois au Nouveau-Brunswick et l'apparition de contraintes correspondantes au sein de l'industrie forestière et de l'économie locale. Les représentants de l'industrie forestière ont constamment insisté sur le fait que l'établissement de zones protégées aboutirait à une réduction de la possibilité de coupe annuelle et que toute réduction entraînerait nécessairement une perte d'emplois et la fermeture de scieries. Ils ont également affirmé que la moindre perte de fibre aurait des effets économiques graves sur l'économie rurale du Nouveau-Brunswick.

De nombreux exposés de l'industrie ont insisté sur le fait que le Nouveau-Brunswick accuse déjà un déficit de fibre et qu'il doit importer près de 1,4 million de mètres cubes de bois par année pour répondre à la demande. Certains auteurs d'exposés ont fait part de leurs inquiétudes vis-à-vis du fait que l'industrie forestière n'est présentement pas durable et que les réductions futures des provinces voisines pourraient gravement affecter la viabilité de certaines usines locales.

Les communications exprimant les inquiétudes de l'industrie ont souligné l'importance économique de l'exploitation forestière pour l'économie du Nouveau-Brunswick et elles ont allégué que la province ne pouvait pas se permettre de se priver des avantages économiques de l'exploitation forestière en désignant des secteurs naturels de grande superficie comme zones protégées. Les activités forestières emploient présentement près de 29 000 personnes et elles injectent plus de 3 milliards de dollars dans l'économie de la province.

Elles reconnaissent par contre en même temps que les zones protégées sont importantes pour l'industrie parce qu'elles montrent que le Nouveau-Brunswick adopte des approches durables en matière d'aménagement forestier. Certains exposés ont avancé que les pertes d'emplois éventuelles pourraient être compensées par la création d'emplois reliés à l'écotourisme; cependant, beaucoup d'exposés de l'industrie ont rétorqué que les emplois écotouristiques constitueraient des emplois peu rémunérateurs comparativement aux emplois de l'industrie forestière et qu'on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'ils remplacent un jour les emplois forestiers. Des communications d'autres groupes ont allégué que l'écotourisme contribuerait à l'économie dans une proportion comparable aux nombreux emplois reliés à la sylviculture.

Des communications de groupes environnementaux et de citoyens appuyant le concept ont affirmé qu'il faudrait exclure toute activité forestière commerciale des zones protégées. Des groupes de l'industrie forestière se sont toutefois montrés intéressés à s'adonner à des activités forestières à faible incidence sélectives à l'intérieur des zones protégées, en particulier en périphérie des zones protégées.

De nombreuses communications ont émis des inquiétudes au sujet de l'intégrité naturelle des bassins-versants et des écosystèmes, ainsi que de la diversité biologique en général. Des inquiétudes particulières ont été exprimées au sujet des très rares peuplements qui restent des forêts âgées au Nouveau-Brunswick et de la réduction de l'étendue et de la continuité de la couverture forestière nécessaire pour fournir un habitat adéquat aux populations fauniques.

Un certain nombre de communications ont exprimé leur appui à l'endroit des engagements fédéraux et provinciaux signés concernant la conservation de notre biodiversité et l'établissement d'un réseau représentatif de zones protégées. De nombreux exposés ont souligné le rapport existant entre l'accessibilité de la fibre et le niveau d'emploi. Ce point est devenu un thème central dans la majorité, sinon la totalité, des exposés de l'industrie forestière. Ceux-ci ont allégué qu'on perdrait entre 1 000 et 1 400 emplois si on adoptait la Stratégie. D'autres exposés ont révélé qu'on avait perdu beaucoup d'emplois forestiers ces dernières années en raison de la mécanisation des activités forestières. D'autres ont affirmé que les projections de pertes d'emplois de l'industrie étaient exagérées, qu'elle ne correspondaient pas à la réalité et qu'elles ne tenaient pas compte des pertes d'emplois dues à la mécanisation de nos méthodes d'exploitation forestière.

Certaines communications ont en outre proposé des activités forestières limitées ou à faible incidence à l'intérieur des zones protégées de manière à ce qu'on puisse en tirer des avantages économiques. D'autres ont exprimé des inquiétudes sur la propagation possible des incendies, des insectes et des maladies des zones protégées aux terres forestières voisines. Ils ont demandé qu'on assujettisse les zones protégées au même niveau de protection contre les incendies et les insectes que les autres terres forestières. D'autres exposés ont mentionné que les zones protégées pourraient nous permettre de mieux comprendre la dynamique des ravageurs forestiers et des incendies de forêt à l'intérieur de nos écosystèmes forestiers.

Certains exposés ont insisté sur la nécessité d'obtenir l'agrément de toutes les terres forestières de la Couronne. L'agrément des pratiques d'exploitation forestière sur les terres de la Couronne pourrait munir le Nouveau-Brunswick de possibilités de commercialisation uniques au sein du marché mondial, où la demande de produits forestiers agréés est en train de croître .

Certains estiment qu'il n'est pas nécessaire d'établir des secteurs naturels de grande superficie et ils ont recommandé qu'on évalue en détail le potentiel forestier des zones protégées candidates et qu'on soumette celles-ci à une évaluation économique détaillée avant que le gouvernement prenne le moindre engagement. Ils ont prétendu que le réseau actuel de zones protégées était suffisant.

De nombreux exposés du secteur forestier ont insisté sur le fait que les stratégies actuelles d'aménagement de zones riveraines, d'aires hivernage du chevreuil et de secteurs de conifères matures étaient suffisantes pour assurer la protection de notre biodiversité. D'autres ont toutefois répliqué que ces secteurs ne sont pas adéquats pour assurer la compréhension et la protection de notre biodiversité, car ils ne fournissent aucune protection à long terme parce qu'ils peuvent faire l'objet de rotation et être inclus dans le cycle de la possibilité de coupe annuelle.

De nombreux exposés ont souligné l'importance de l'industrie forestière pour l'économie provinciale. Les représentants municipaux locaux et les commissions de développement économique ont tous souligné la nécessité de conserver la totalité de la fibre présente des forêts. Ils ont été unanimes à s'opposer à la Stratégie de gestion des zones protégées. D'autres exposés ont signalé qu'on devrait utiliser un modèle de rechange d'allocation du volume de coupe pour évaluer la PCA. Ils ont indiqué qu'un modèle de prévision plus récent permettrait au MRNE de calculer avec plus de précision la PCA.

D'autres ont recommandé que nous élaborions et appliquions une politique plus ferme en vue de l'élaboration d'une stratégie de production à forte valeur ajoutée. Certains ont mentionné qu'on devrait allouer un pourcentage donné du bois des terres de la Couronne aux entreprises qui acceptent de produire des articles à forte valeur ajoutée. Ils ont allégué que les emplois créés par la mise en œuvre d'un programme à forte valeur ajoutée compenserait les pertes d'emplois associées à l'implantation d'une stratégie de gestion des zones protégées.

Des exposés de l'industrie ont avancé que l'industrie forestière créait plus d'emplois maintenant qu'elle ne le faisait par le passé; d'autres exposés ont toutefois précisé que la possibilité de coupe annuelle a augmenté substantiellement ces dernières années et qu'il faudrait analyser toute évaluation de la situation de l'emploi en fonction d'une constante comme un volume de coupe de 100 mètres cubes de fibre par année.

Certains exposés ont recommandé que le gouvernement réévalue sa politique actuelle d'allocation de fibre sur les terres de la Couronne aux entreprises qui pourraient être affectées par la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des zones protégées. Les terres récemment acquises de la Georgia Pacific devraient être considérées comme un lieu possible de réallocation de concessions de coupe de bois aux entreprises affectées.

8.2 *Recommandations*

8. Le gouvernement devrait réaliser une analyse détaillée de l'incidence économique de la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des zones protégées. Cette analyse devrait considérer :
 - Les tendances historiques en ce qui concerne le nombre d'emplois créés chaque année par 1 000 mètres cubes de bois récolté.
 - Les bénéfices économiques que les écosystèmes forestiers procurent à la société. Ceux-ci pourraient comprendre l'eau, l'habitat du poisson, etc.
 - Les effets des subventions forestières dans l'évaluation du coût réel des emplois forestiers pour qu'on puisse comparer équitablement les emplois écotouristiques avec les emplois reliés à l'exploitation forestière. Ces coûts pourraient englober le coût de la protection contre les incendies et contre les insectes de même que le soutien annuel des activités de sylviculture sur les terres de la Couronne.
 - Une comparaison des emplois touristiques avec les emplois que procurent les activités de sylviculture.
9. Le MRNE devrait examiner la possibilité d'attribuer des permis d'aménagement forestier durable à faible incidence à l'intérieur des zones tampons établies autour des zones protégées.

La fibre récoltée et les articles produits dans ces secteurs pourraient former la base de l'établissement d'un processus d'agrément des produits ligneux du Nouveau-Brunswick.

10. Le gouvernement devrait évaluer sa politique d'allocation de fibre des terres de la Couronne aux entreprises qui pourraient être affectées par la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des zones protégées. Les terres récemment achetées de la Georgia Pacific pourraient servir à compenser le volume alloué perdu en raison de la mise en œuvre de la Stratégie.

9.0 BASE DE DONNÉES CENTRALISÉE

9.1 *Résumé des commentaires*

Certains exposés ont cité la nécessité qu'on acquière et qu'on tienne à jour une base de données complète nous permettant de bien évaluer la biodiversité existant à l'intérieur des zones protégées et de surveiller les changements survenant avec le temps. Nous pourrions ainsi utiliser les zones protégées comme des points de repère contre lesquels nous pourrions évaluer nos stratégies de gestion. Cette base de données fournirait en plus des renseignements précieux qui nous permettrait d'évaluer la biodiversité du Nouveau-Brunswick par rapport à la Biorégion acadienne.

L'Atlantic Conservation Data Centre, qu'on est en train d'établir à Sackville, devrait être considéré comme un emplacement possible pour cette base de données. Il offre l'avantage d'assurer un lien avec des bases de données sur la biodiversité de l'extérieur de la province. Il sera également en mesure d'établir des protocoles normalisés de bases de données qui assureront la mise en commun des données recueillies à l'intérieur de différents territoires politiques au moyen d'un protocole d'échange de données efficace et efficient.

9.2 *Recommandation*

11. Le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick devrait évaluer le potentiel de l'Atlantic Conservation Data Centre à servir de dépôt à la base de données sur la biodiversité de la province.

10.0 EXPLOITATION MINIÈRE

10.1 *Résumé des commentaires*

Un grand nombre de communications des groupes environnementaux et du grand public ont appuyé l'exclusion de l'exploration minérale et de la mise en valeur des minéraux des zones protégées. Comme dans le cas des activités d'exploitation forestière, les communications estimaient que les activités minières ne sont pas compatibles avec les zones protégées.

Les communications des représentants de l'industrie minière et du milieu des affaires ont cependant avancé que l'exploration minérale et la mise en valeur des minéraux peuvent être compatibles avec des zones protégées, spécialement dans le cas des petits emplacements de mines souterraines. Ces communications ont allégué qu'on devrait effectivement permettre l'exploitation minérale, en particulier compte tenu de l'importance économique de l'extraction minière. Diverses solutions ont été proposées pour incorporer les activités minières, par exemple l'application de normes rigoureuses. Les intéressés redoutaient également qu'on puisse interdire les activités minières sur les terres adjacentes aux zones protégées.

Les communications de l'industrie ont mis l'accent sur l'importance économique de l'extraction minière pour la province du Nouveau-Brunswick. Le secteur minier génère présentement des revenus de près d'un milliard de dollars. Un certain nombre de communications ont allégué que l'on aurait dû tenir compte davantage du potentiel minier des 12 zones protégées lors de leur sélection et qu'on devrait tenir compte du potentiel minier des zones qu'on établira au cours de l'avenir. Ces communications ont mis en relief la nécessité de l'inclusion de l'industrie minérale dans les futures activités réalisées.

L'industrie minérale a également prétendu que ses activités ont l'incidence la plus faible de tous les types d'extraction de ressources naturelles sur le paysage. Ses représentants ont affirmé que l'extraction minière est compatible avec le concept des zones protégées et qu'on devrait permettre l'extraction à l'intérieur des zones protégées.

Les représentants de l'industrie minière ont affirmé qu'ils devraient avoir accès à l'ensemble de la province, car les gîtes minéraux éventuels peuvent se trouver n'importe où. Ils ont ajouté que les techniques futures pourraient leur permettre de détecter un gîte dans des endroits où ce n'est présentement pas possible.

Les représentants des intérêts miniers ont mentionné redouter que les normes spéciales qui pourraient être imposées à l'intérieur d'une zone protégée compliquent l'exploration future et les travaux de mise en valeur et détournent les investisseurs éventuels de la province. Ils ont ajouté que les zones protégées mèneraient à l'incertitude par rapport aux futures décisions en matière d'exploitation et qu'elles rendraient par conséquent difficile l'obtention de capital d'investissement. Ils ont également mis l'accent sur le fait que dans le cas des droits miniers existants, beaucoup d'investissements ont été réalisés jusqu'à présent et on pourrait effectivement perdre ces investissements par suite de la désignation d'une zone protégée.

D'autres communications ont fait part de leurs inquiétudes au sujet des claims existants à l'intérieur des zones protégées candidates. Elles redoutaient que le maintien des claims existants signifierait que « les affaires se poursuivraient comme d'habitude » et qu'il serait difficile de gérer des mesures de surveillance pour réduire les effets d'une exploration minérale plus poussée et des développement futurs possibles.

10.2 *Recommandations*

12. Il faudrait reconnaître les droits miniers existants pendant tout le temps où les intéressés les garderont valides; on devrait toutefois tout mettre en œuvre pour établir les limites des zones protégées de manière à éliminer les conflits avec les claims existants.
13. Le gouvernement devrait entreprendre une évaluation détaillée des incidences économiques de la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des zones protégées sur l'industrie minière.

11.0 ACCÈS ET UTILISATION À DES FINS RÉCRÉATIVES

11.1 *Résumé des commentaires*

Les communications reçues ont témoigné d'un intérêt et d'un attachement extrêmement profonds à l'égard des possibilités récréatives en pleine nature associées aux zones protégées candidates définies dans le plan proposé. Les opinions divergent toutefois à propos des types d'activités récréatives considérées comme indiquées à l'intérieur de ces zones. Plus précisément, on redoute que nombres d'activités pratiquées par le passé dans les zones candidates ou qui sont devenues populaires puissent être arbitrairement interdites si on désignait officiellement ces secteurs comme zones protégées.

Les gens ont principalement manifesté de l'intérêt et des inquiétudes au sujet de la chasse et de la pêche sportive, de la circulation en motoneige et en véhicule tout-terrain et de l'utilisation des camps de chasse et de pêche. Les inquiétudes les plus vives provenaient des résidents des localités situées près des zones protégées candidates et des autres utilisateurs traditionnels de ces secteurs.

D'autres ont souligné l'importance de fournir des possibilités de loisir de haute qualité pour les activités comme le canotage, la randonnée et l'appréciation de la nature. Ces communications ont insisté sur l'importance de réduire les effets éventuels des utilisations récréatives sur l'environnement naturel ainsi que sur la nécessité d'éviter les conflits entre différentes activités récréatives.

Malgré les opinions divergentes sur les types d'activités récréatives indiquées dans les zones protégées, on a relevé un appui répandu à l'égard des processus de planification et de consultation permettant la participation efficace de toutes les parties intéressées aux prises de décisions au sujet de la gestion de chacune des zones. Un grand nombre de personnes et d'organismes ont en outre mentionné être prêts à travailler en partenariat entre eux ainsi qu'avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie à la planification, à la gestion des ressources, à l'entretien et à la surveillance des utilisations récréatives à l'intérieur des zones protégées.

11.2 Recommandations

14. Il faudrait gérer les zones protégées du Nouveau-Brunswick de manière à y incorporer une vaste diversité d'activités récréatives traditionnelles tout en assurant la viabilité écologique de la zone protégée.
15. On devrait mettre sur pied des comités locaux de gestion responsables de chaque zone protégée et ceux-ci devraient jouer un rôle important dans l'établissement du plan de gestion de la zone protégée. Le comité de gestion devrait réunir les principaux groupes d'utilisateurs associés à la zone protégée.

12.0 CHASSE, PIÉGEAGE ET PÊCHE SPORTIVE

12.1 Résumé des commentaires

Un grand nombre de communications ont énergiquement plaidé en faveur du maintien de l'autorisation de la chasse et de la pêche sportive à l'intérieur des zones protégées. Les partisans de la chasse ont souligné qu'il s'agit d'une activité traditionnelle qui fait partie intégrante du mode de vie de nombreux Néo-Brunswickois et plus particulièrement des résidents des régions rurales. Les chasseurs et les trappeurs ont mentionné redouter qu'une interdiction dans les zones protégées accroisse les pressions de chasse et de piégeage sur les autres terres, y compris les terres privées. Ils pensent que cette pression pourrait entraîner une diminution des populations fauniques et accroître les restrictions imposées sur les activités de chasse, de pêche et de piégeage. Beaucoup ont mentionné s'inquiéter de la possibilité qu'on restreigne les déplacements de véhicules à moteur à l'intérieur des zones protégées de même que des effets que ces restrictions pourraient avoir sur les chasseurs et les trappeurs. Ils ont affirmé souhaiter ardemment qu'on permette l'accès aux véhicules à moteur tout-terrain à l'intérieur des zones protégées.

Quelques auteurs d'exposés considéraient toutefois la chasse comme une activité incompatible avec les principes et les objectifs sous-jacents à l'établissement des zones protégées. Nous comprenons que la chasse, la pêche sportive et le piégeage constituent des activités traditionnelles très appréciées par nombre de Néo-Brunswickois. Nous reconnaissons en même temps que beaucoup de gens apprécient observer les animaux sauvages et que beaucoup considèrent les parcs et les zones protégées comme des endroits où ils peuvent s'adonner en toute sécurité à d'autres activités de plein air.

12.2 Recommandations

16. Il faudrait permettre le maintien des activités traditionnelles de longue date de la chasse et du piégeage à l'intérieur des zones protégées. Le comité local de gestion devrait déterminer, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, la nature et l'ampleur des activités de chasse permises à l'intérieur de chacune des zones.

17. On devrait limiter les déplacements aux fins de la chasse à l'intérieur de chacune des zones aux voies d'accès et aux sentiers existants.
18. On peut autoriser la poursuite de la pêche sportive dans les zones protégées. Le comité local de gestion devrait toutefois déterminer, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, la nature et l'ampleur des activités de pêche sportive à l'intérieur de chacune des zones protégées dans le cadre de la planification de la gestion de chaque zone.

13.0 UTILISATION DES VÉHICULES À MOTEUR TOUT-TERRAIN ET DES MOTONEIGES

13.1 Résumé des commentaires

Les représentants des divers clubs de véhicules tout-terrain et de motoneige ont fréquemment énoncé l'opinion qu'ils devraient être autorisés à circuler à l'intérieur des zones protégées, tout au moins sur les sentiers existants.

Inversement, d'autres ont émis l'opinion qu'il faudrait limiter les déplacements de véhicules à moteur dans les zones protégées en raison de leurs effets négatifs sur l'environnement ou sur la qualité des expériences en pleine nature des autres utilisateurs. De nombreuses communications ont fait part d'inquiétudes particulières à propos de l'utilisation des véhicules tout-terrain; un certain nombre ont recommandé des règlements et des mesures de surveillance rigoureuses vis-à-vis de cette activité.

Les personnes défendant l'utilisation des motoneiges et des véhicules tout-terrain dans les zones protégées ont souligné que ces véhicules facilitent l'accès pour d'autres fins récréatives comme l'observation du paysage, la chasse et la pêche sportive. Beaucoup les considèrent comme essentielles pour accéder aux camps de chasse et de pêche déjà établis.

De nombreux amateurs de ces activités, en particulier les membres des clubs de véhicules tout-terrain et de motoneige se sont par ailleurs dits prêts à accepter quelques restrictions, comme la limitation de leur utilisation à des sentiers désignés ou le déplacement des tracés des sentiers pour éviter les secteurs écosensibles, en cas de désignation future éventuelle d'une zone protégée.

Un certain nombre d'exposés d'organisations de véhicules tout-terrain et de motoneige ont attiré l'attention sur la popularité croissante de ces activités et sur les avantages économiques connexes du tourisme hivernal. Ces organisations ont en plus insisté sur le fait que leurs activités étaient organisées et qu'ils avaient formulé des codes déontologiques à l'intention de leurs membres. Tous les représentants des organisations de véhicules tout-terrain ont mentionné être prêts à participer activement aux comités locaux de gestion.

13.2 Recommandation

19. On devrait permettre la circulation en véhicule tout-terrain et à motoneige à l'intérieur des zones protégées sur les sentiers déjà établis lorsqu'il peut être démontré que ces sentiers représentent un lien essentiel avec un réseau de sentiers plus étendu. Cependant, une telle utilisation ne doit pas avoir d'effets négatifs sur l'intégrité écologique de la zone. Il devrait être interdit d'aménager de nouveaux sentiers. Le comité local de gestion devrait examiner la question de l'utilisation éventuelle de véhicules tout-terrain pour accéder aux camps de chasse et de pêche déjà établis.

14.0 RANDONNÉES EN PLEINE NATURE ET ÉCOTOURISME

14.1 Résumé des commentaires

Les communications reçues ont témoigné de l'extrême importance que nombre de Néo-Brunswickois attachent aux possibilités qu'offrent les forêts de s'adonner à des activités comme la randonnée, le canotage et les loisirs connexes tels que le camping sauvage, l'observation de la faune, la photographie de la nature et l'appréciation de la nature. Un certain nombre de communications ont fait valoir la nécessité de l'établissement d'un réseau de zones naturelles qu'on pourrait utiliser pour soutenir l'industrie écotouristique. Elles ont en plus signalé la possibilité que les nouveaux emplois créés à l'intérieur des zones protégées puissent compenser une partie des emplois perdus au sein de l'industrie forestière.

Les communications ont témoigné d'un vaste intérêt à l'égard des avantages à long terme éventuels des zones protégées en matière d'écotourisme (ou de tourisme vert). Beaucoup de ces exposés ont fait ressortir que l'écotourisme offre des possibilités de développement économique communautaire dans des localités rurales où les secteurs économiques forestiers traditionnels font face à des contraintes ou sont en déclin.

Tout en appuyant l'écotourisme, certains ont toutefois également reconnu qu'il faudrait gérer attentivement les zones protégées pour que leur promotion et leur utilisation ne supplantent pas les objectifs fondamentaux associés à la protection. Certains ont mentionné redouter que les zones protégées deviennent surutilisées et qu'elles se détériorent sans l'adoption de normes et de mesures de surveillance efficaces.

Beaucoup d'autres communications ont mentionné douter que les avantages économiques tirés de l'écotourisme parviennent un jour à remplacer les emplois reliés à l'exploitation forestière.

14.2 Recommandations

20. Il faudrait gérer les zones protégées de manière à permettre l'écotourisme le cas échéant. On devrait assujettir leur gestion aux normes les plus élevées possibles pour fournir des expériences de qualité et assurer la protection de l'environnement.

21. Il faudrait limiter au minimum et surveiller les installations (p. ex. les sentiers de randonnée et les emplacements de camping sauvage) aménagées pour faciliter les activités de plein air

ainsi que leur niveau d'utilisation afin de fournir des expériences de qualité et de limiter leurs impacts sur l'environnement.

15.0 CHEMINS ET CORRIDORS DESTINÉS AUX SERVICES PUBLICS

15.1 Résumé des commentaires

Des communications estimaient qu'on ne devrait pas inclure l'aménagement de chemins et de corridors destinés aux services publics à l'intérieur des zones protégées.

De nombreux exposés ont fait part d'inquiétudes au sujet des effets négatifs de l'aménagement des chemins, notamment la fragmentation de l'habitat, l'envasement des cours d'eau et la diminution des populations fauniques.

15.2 Recommandation

22. On ne devrait pas construire de chemins ni établir d'aménagements hydroélectriques et de corridors destinés aux services publics à l'intérieur des zones protégées.

16.0 INTÉRÊTS ET PRÉOCCUPATIONS AUTOCHTONES

16.1 Résumé des commentaires

Les communications des représentants des groupes autochtones ont témoigné d'un profond respect à l'égard de la terre. Les auteurs des exposés ont qualifié les terres de lieux sacrés et d'éléments essentiels à la vie spirituelle des Micmacs, des Malécites et de tous les Autochtones. Ils ont exprimé des inquiétudes au sujet des objectifs des zones protégées et du respect des droits issus des traités. Ils ont également formulé des inquiétudes au sujet du processus de consultation et ont précisé que celui-ci ne s'inscrivait pas parmi les coutumes et les traditions des Autochtones.

Ils ont fait part de réserves prononcées en ce qui concerne les droits des Autochtones à utiliser la terre pour leurs activités traditionnelles comme la chasse et la collecte de nourriture et d'autres matières. Ils ont demandé la garantie qu'on reconnaîtrait les droits issus des traités autochtones avant d'établir des zones protégées.

16.2 Recommandations

23. Les plans de gestion des zones protégées devraient tenir compte des droits établis des Autochtones.

24. Il faudrait s'efforcer de planifier et de gérer les zones protégées en consultation, en collaboration et en partenariat avec les Autochtones. Ceux-ci devraient faire partie des conseils des comités locaux de gestion.

17.0 TERRES PRIVÉES À L'INTÉRIEUR DES ZONES PROTÉGÉES

17.1 *Résumé des commentaires*

Un certain nombre de communications ont exprimé des inquiétudes à propos de l'inclusion de terres privées à l'intérieur des zones protégées. Des inquiétudes ont particulièrement été formulées au sujet des terres privées se trouvant à l'intérieur de la zone des prés du lac Grand. La majorité des propriétaires fonciers de terres privées ne voulaient pas que leurs terres soient incluses à l'intérieur des zones protégées proposées.

Certains ont mentionné redouter l'imposition de restrictions futures possibles sur l'utilisation de leurs biens-fonds, tandis que d'autres ont soulevé des questions au sujet des restrictions futures possibles sur l'accès à leurs propriétés par les terres de la Couronne. Les propriétaires des biens-fonds adjacents aux zones protégées candidates ont fait part de commentaires, de préoccupations et de problèmes semblables.

17.2 *Recommandation*

25. Il faudrait fournir aux propriétaires fonciers voisins et aux autres intéressés des localités proches des renseignements au sujet du statut des zones protégées et préciser aux propriétaires fonciers que l'établissement d'une zone protégée n'affectera pas l'utilisation de leurs terres.

18.0 CONCESSIONS À BAIL DE LIEUX DE CAMP SUR LES TERRES DE LA COURONNE

18.1 *Résumé des commentaires*

Certaines zones protégées candidates abritent des camps de chasse, de pêche et de loisir sur des terres concédées à bail par la Couronne. Les communications des concessionnaires ont révélé que ces concessions à bail de lieux de camps leurs sont extrêmement précieuses. Beaucoup ont insisté sur les traditions historiques et culturelles associées à la chasse et à la pêche ainsi qu'aux loisirs en général à l'intérieur de ces lieux de camps. D'autres ont fait ressortir le rôle d'intendance que les titulaires de concessions peuvent jouer en surveillant et en signalant les activités se déroulant dans les endroits reculés. Certains ont proposé l'établissement avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie d'une relation ou d'un partenariat plus officiel en vertu duquel les titulaires de concessions existants agiraient comme intendants à l'intérieur des zones protégées.

D'autres exposés ont exprimé des inquiétudes sur l'utilisation possible des véhicules tout-terrain pour accéder aux camps. Les propriétaires voulaient conserver le droit d'utiliser des véhicules tout-terrain pour accéder à leurs camps.

18.2 *Recommandations*

26. Il faudrait honorer les concessions à bail de lieux de camp existantes et permettre qu'elles demeurent valides, sous réserve d'un degré élevé de conformité aux conditions du bail.
27. On devrait éviter de délivrer de nouvelles concessions à bail de lieux de camps à l'intérieur des zones protégées.
28. On devrait encourager les titulaires de concessions à bail de lieux de camps à agir comme « intendants » des zones protégées à l'intérieur de la concession qu'ils louent à bail. On devrait aussi songer à réviser les baux des lieux de camps se trouvant à l'intérieur des zones protégées pour y insérer des conditions inscrivant l'intendance comme une condition du maintien de ces baux.

19.0 ZONES TAMPONS AUTOUR DES ZONES PROTÉGÉES

19.1 *Résumé des commentaires*

Un certain nombre de communications ont proposé qu'on considère les terres adjacents aux zones protégées comme des secteurs de gestion spéciaux où l'on encouragerait les activités d'utilisation des terres compatibles, notamment l'exploitation forestière à faible incidence. Selon ces propositions, des secteurs de gestion spéciale ou zones tampons viseraient à réduire les impacts des utilisations intensives des terres à proximité sur les processus écologiques à l'intérieur des zones protégées.

Inversement, d'autres exposés redoutaient que le concept des zones tampons suppose l'imposition de restrictions supplémentaires sur l'utilisation des ressources naturelles et des terres situées à l'extérieur des zones protégées. Les tenants de cette opinion considéreraient les zones tampons comme une expansion des zones protégées au détriment des autres utilisations des ressources et des terres. Le concept des secteurs de gestion spéciale ou des zones tampons reconnaît que, dans ces cas, la protection efficace des zones désignées peut dépendre des pratiques d'utilisation des ressources naturelles et des terres en cours sur les terres contiguës.

19.2 *Recommandation*

29. Le MRNE devrait veiller à ce que l'on songe à intégrer les zones protégées avec les terres adjacentes au cours de la préparation des plans de gestion afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique des écosystèmes partout à l'intérieur du paysage.

20.0 DÉSIGNATION DE CHACUN DES SITES EN LICE PROPOSÉS

Après considération des commentaires et des suggestions reçus au cours du processus de consultation publique, les secteurs suivants ont été retenus comme sites représentatifs possibles des sept écorégions à l'échelle sommaire. Il faudrait soumettre les recommandations à cet égard à l'examen du Comité des intervenants avant qu'on les retienne comme choix finals de la stratégie à l'échelle sommaire. La figure 2, à la page suivante, illustre les emplacements retenus.

20.1 LAC ALVA

Résumé des commentaires

Le site candidat du lac Alva a suscité plus de commentaires précis que toute autre zone candidate au cours des audiences publiques. De nombreuses communications ont souligné ses valeurs naturelles et les possibilités exceptionnelles qu'il offre pour les randonnées en pleine nature. Les communications reçues ont témoigné d'un vaste appui à l'endroit de la protection du secteur du lac Alva du développement. Les représentants de l'industrie (J.D. Irving Ltd.) ont appuyé le choix du secteur, mais ils ont proposé des rajustements de ses limites pour réduire la zone proposée à 18 000 hectares. D'autres rajustements des limites ont été proposés par d'autres groupes pour qu'on étende les limites de la zone candidate à des lignes correspondant à des considérations écologiques.

Les communications ont également comporté un vaste éventail de commentaires et de préoccupations supplémentaires au sujet de la compatibilité des diverses utilisations récréatives du secteur du lac Alva, en particulier de la part des personnes titulaires de concessions à bail de lieux de camps. Il a en outre été souligné que l'utilisation des véhicules tout-terrain constitue une question importante pour les résidents de la région. De nombreux exposés de particuliers et d'organismes ont signalé un profond désir de participer à la planification future du secteur du lac Alva.

Une vaste partie de l'opinion publique est en faveur de la protection du secteur du lac Alva pour qu'on en fasse l'une des nouvelles zones protégées les plus étendues du Nouveau-Brunswick. Le nombre élevé de lettres reçues à l'appui du choix de ce secteur le démontre nettement. Nous avons en plus constaté le souhait de l'industrie forestière locale (J.D. Irving Ltd.) d'appuyer le choix de ce secteur comme site candidat. Nous recommandons qu'on réévalue les limites proposées; les rajustements apportés aux lignes de démarcations actuelles devraient cependant définir clairement de quelle façon on conservera les caractéristiques permanentes retranchées dans le cadre de la stratégie globale. Il faudrait tenter de maintenir les limites proposées et de rajuster la PCA de la J.D. Irving Ltd. au moyen d'allocations de coupe sur les terres de la Georgia Pacific.

Recommandation

30. Le site proposé du lac Alva englobe les caractéristiques des vallées et des crêtes typiques des basses terres continentales ainsi que les basses collines côtières de la l'Écorégion côtière de Fundy. Il faudrait conserver ce site comme principal candidat dans le cadre de la stratégie à l'échelle sommaire. On devrait en plus en conserver les limites proposées, mais on pourrait réévaluer les limites occidentales de la zone suivant l'étude des incidences économiques de l'établissement de cette zone sur l'approvisionnement en bois.

20.2 PRÉS DU LAC GRAND

Résumé des commentaires

Les résidents de la région ont fait part d'un profond intérêt et de vives inquiétudes au sujet de la proposition d'établissement de la zone protégée du lac Grand, en particulier en ce qui concerne l'inclusion de terres privées. Beaucoup ont expliqué que les secteurs candidats constituaient en fait leur « cour arrière » et ils ont mentionné redouter que la désignation de zones protégées puisse les priver de l'accès et de l'utilisation de ces secteurs à des fins récréatives traditionnelles.

Les activités auxquelles on s'adonne actuellement comprennent la chasse, la pêche sportive et l'utilisation des camps de chasse et pêche. Les communications reçues ont révélé que les résidents de la région et les utilisateurs de ces secteurs croient fermement que leurs antécédents ont démontré qu'ils ont été d'excellents intendants des terres et qu'il ne faudrait pas restreindre leurs utilisation future de ces terres.

Nous reconnaissons le fondement des très vives inquiétudes des résidents de la région. Nous comprenons, essentiellement, que les terres de la Couronne se trouvant à l'intérieur des sites candidats constituent littéralement les « cours arrière » de nombreux résidents de la région et que ces secteurs sont utilisés de diverses façons dans le cadre des activités quotidiennes de la collectivité. Nous comprenons également que beaucoup de résidents de la région redoutent qu'on prenne des décisions pouvant les affecter sans les consulter.

Recommandation

31. Le site proposé des prés du lac Grand englobe les caractéristiques des hautes terres et des terres basses d'une partie de la vallée du fleuve Saint-Jean. Les principaux traits de ce site varient des baissières humides et des plaines inondables alluviales aux forêts des hautes terres. Le site renferme par ailleurs les terres humides les plus étendues de la province. Il faudrait retenir ce site en tant qu'élément de la stratégie à l'échelle sommaire en raison du territoire limité dont on dispose pour la protection de tels emplacements à l'intérieur de cette écorégion. On devrait cependant modifier le site proposé pour en exclure toutes les terres privées. Il faudrait entamer des pourparlers avec le Service canadien des forêts et l'Université du Nouveau-Brunswick pour explorer la possibilité d'inclure leurs terres à l'intérieur de la

zone protégée. Ces terres pourraient servir de lieu de démonstration des stratégies de gestion adaptative.

20.3 20.3 PLATEAU INTÉRIEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Résumé des commentaires

Les communications ont reconnu la valeur du mont Carleton et de l'addition proposée du secteur du plateau intérieur en raison des possibilités exceptionnelles que le secteur offre pour les loisirs de plein air, la randonnée et l'observation du paysage. Les communications de l'industrie forestière ont cependant souligné la valeur de cette région pour la production de fibre. Elles ont aussi mis l'accent sur le fait que des montants substantiels ont été investis dans des infrastructures d'aménagement forestier, comme des chemins et des plantations, à l'intérieur de cette région.

Recommandation

32. L'agrandissement recommandé jusqu'au parc provincial du mont Carleton englobe des montagnes escarpées caractéristiques de l'écorégion. Le relief du secteur est quelque peu moins diversifié que celui du parc du mont Carleton, mais le site présente une diversité supérieure de sols et d'écosites, ce qui rend les deux secteurs très complémentaires du point de vue représentativité. On devrait conserver l'addition proposée au parc provincial du mont Carleton. Il faudrait effectuer une analyse détaillée pour évaluer l'incidence économique d'une telle zone sur l'approvisionnement en bois. Il faudrait également inclure le potentiel écotouristique dans l'analyse économique.

20.4 LACS KENNEDY

Résumé des commentaires

Un certain nombre de communications ont fait part de leur appui à l'égard de la protection du site candidat des lacs Kennedy. Les exposés ont souligné l'importance de ces secteurs en raison de leurs valeurs naturelles, récréatives et historiques. Comme ce secteur est déjà partiellement désigné comme secteur de conservation, on le considère comme un candidat idéal à inclure à l'intérieur d'une stratégie de gestion des zones protégées.

Les communications de l'industrie ont décrit le secteur comme un secteur de production de fibre précieux. Elles ont en outre fait remarquer qu'on a investi énormément de temps et d'argent dans l'aménagement d'infrastructures à l'intérieur du secteur.

Recommandation

33. Le site proposé des lacs Kennedy englobe les collines et les petites montagnes du sud de l'écorégion de même que les crêtes et les vallées des basses terres intérieures. On devrait retenir ce site en tant qu'élément de la stratégie à l'échelle sommaire. Il faudrait réaliser une évaluation économique et écologique détaillée du site proposé pour évaluer la superficie supplémentaire qu'il faudrait ajouter à la zone de conservation existante pour assurer la conservation des principales caractéristiques permanentes du secteur. Le noyau protégé devrait être entouré d'une zone tampon où seules les activités forestières à faible incidence seraient autorisées.

20.5 COLLINES NEREPIS

Résumé des commentaires

Ce secteur avait été reconnu comme un secteur représentant une partie unique du paysage du Nouveau-Brunswick. Il est également inclus dans un projet d'écotourisme intégré de la région. Un certain nombre de communications de l'industrie forestière ont exprimé des inquiétudes au sujet de l'inclusion des collines Nerepis et des répercussions que sa protection pourrait avoir sur l'approvisionnement en bois local.

Le MDN s'est montré particulièrement intéressé à participer au processus. Étant donné qu'une vaste partie du secteur délimité est située à l'intérieur des limites de la base de Gagetown, le gouvernement devrait explorer la possibilité d'établir un partenariat avec le MDN pour la protection de ces terres.

Tout rajustement des limites proposées devrait prévoir la possibilité de compensation du volume d'allocation perdu au moyen des terres de la Georgia Pacific.

Recommandation

34. Le site des collines Nerepis renferme trois types distincts de paysages. La moitié méridionale est caractérisée par des collines vallonnées et des lacs. La partie nord-est comprend le secteur à haute altitude des collines Nerepis. La partie nord-ouest abrite les vallées de la rivière Nerepis et le ruisseau Douglas Valley. On devrait retenir ce site, mais en revoir les limites pour qu'il englobe le secteur plus élevé et la vallée de la rivière Nerepis. Les limites révisées situeraient une vaste partie de la zone protégée à l'intérieur des limites de la Base des Forces canadiennes Gagetown. Il faudrait entamer des pourparlers avec les dirigeants de la base pour explorer la possibilité d'établir un partenariat avec le MDN en vue de l'établissement de la zone protégée des collines Nerepis.

20.6 GORGE CALEDONIA

Résumé des commentaires

On devrait conserver la gorge Caledonia comme exemple représentatif des gorges fluviales typiques des secteurs escarpés de la partie du plateau de Fundy de l'Écorégion des hautes terres du Sud. Vu le relief extrêmement escarpé de ce site, la vaste majorité de son territoire est inexploitable.

Recommandation

35. Le site proposé de la gorge Caledonia englobe des gorges de rivières typiques des secteurs abrupts du plateau de Fundy. On devrait le conserver comme élément de la stratégie à l'échelle sommaire. Il faudrait en outre élaborer une stratégie de gestion adaptative pour maintenir un lien écologique avec le parc national Fundy.

20.7 LAC LONG

Résumé des commentaires

Les résidents de la région ont fait part de beaucoup d'intérêt et de préoccupation au sujet de la proposition visant la protection du secteur du lac Long, en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement en bois de la Juniper Lumber et les nombreuses concessions à bail de lieux de camps de la région. Beaucoup ont précisé que le secteur du lac Long faisait partie de leur patrimoine commun, car plusieurs familles y ont détenu des lieux de camps pendant de nombreuses générations. Ils ont mentionné redouter que la désignation du secteur à titre de zone protégée puisse les démunir de l'accès à ces secteurs et de leur utilisation aux fins récréatives traditionnelles.

Les communications ont révélé que les résidents de la région et les utilisateurs de ces secteurs croient fermement que leurs antécédents ont démontré qu'ils ont été d'excellents intendants de ces terres et qu'il ne faudrait pas restreindre leur utilisation future.

Les représentants locaux de l'industrie forestière ont exprimé de profondes réserves au sujet de la perte de l'approvisionnement en bois de ce secteur. Ils ont en plus fait remarquer que près de 50 % du secteur proposé constituaient des terres privées.

Recommandation

36. On devrait retrancher le secteur proposé du lac Long de la Stratégie, car il renferme une quantité substantielle de terres privées.

20.8 MOCAUQUE CANAAN

Résumé des commentaires

Les exposés des représentants de l'industrie forestière ont souligné l'importance de ce secteur pour leur industrie. L'industrie de la tourbe a elle aussi précisé que des exploitants avaient obtenu des baux miniers à l'intérieur de la zone protégée proposée. Des exposés d'organismes environnementaux ont mis l'accent sur la nécessité de protéger ce secteur, car il représente une contribution vitale à la biodiversité des basses terres côtières.

Recommandation

37. Le secteur du mocauque Canaan abrite un ensemble de bogs de hautes terres représentatifs des terres intérieures d'altitude supérieure de l'Écorégion des basses terres de l'Est. Il faudrait conserver ce site, car il ajoute un élément précieux à la biodiversité que préserve le parc national Kouchibouguac. On devrait en outre réévaluer la superficie du noyau protégé pour qu'il englobe les caractéristiques naturelles qui ne se trouvent pas à l'intérieur des limites du parc national Kouchibouguac. Le noyau protégé devrait être entouré d'une zone de gestion adaptative réservée aux activités d'exploitation forestière à faible incidence.

20.9 LAC ARMSTRONG

Résumé des commentaires

Les exposés de l'industrie forestière ont souligné l'importance de cette région pour l'industrie. L'industrie minière a elle aussi précisé que ce secteur était important pour les futurs développements miniers. Les exposés des organismes environnementaux ont insisté sur la nécessité de protéger ce secteur.

Recommandation

38. On devrait retrancher le secteur proposé du lac Armstrong de la stratégie à l'échelle sommaire proposée en raison des claims existants. Il faudrait toutefois évaluer les caractéristiques naturelles permanentes uniques à ce secteur pour trouver des sites possibles dans le cadre de l'analyse à l'échelle détaillée.

20.10 SECTEURS DE LA GORGE DE LA RIVIÈRE JACQUET, DE LA RIVIÈRE RESTIGOUCHE ET DES FOURCHES DE LA RIVIÈRE UPSALQUITCH

Résumé des commentaires

Ces secteurs ont été reconnus comme des secteurs représentant une partie unique du paysage du Nouveau-Brunswick. On a également reconnu leur importance pour protéger les eaux d'amont de nos grandes rivières de frai à saumon. De nombreuses communications de l'industrie forestière ont fait part d'inquiétudes au sujet des répercussions de la protection de ces sites sur l'approvisionnement local en bois. Les représentants des localités de ces régions ont émis des

crainces particulières au sujet des répercussions sur l'économie locale. Il sera difficile de désigner une zone protégée à l'intérieur de cette écorégion sans que la mesure n'ait un effet quelconque sur l'approvisionnement en bois parce qu'on utilise la totalité du territoire pour approvisionner les usines locales en fibre.

Recommandations

39. On devrait conserver le secteur de la rivière Jacquet comme un secteur représentatif de l'Écorégion des hautes terres du Nord. Le secteur englobe le plateau montagneux et les gorges fluviales typiques de l'Écorégion des hautes terres du Nord. Le site présente un faible niveau de fragmentation et il englobe le bassin-versant de la région.
40. On devrait retrancher la rivière Restigouche et les fourches de la rivière Upsalquitch des principaux éléments de la stratégie à l'échelle sommaire. Il faudrait toutefois réévaluer les gorges comme candidats possibles dans le cadre de l'analyse à l'échelle détaillée si on ne conservait la gorge de la rivière Jacquet au sein de la stratégie à l'échelle sommaire.

21.0 RELEVÉ DES SITES RECOMMANDÉS À L'ÉCHELLE SOMMAIRE DANS LES SEPT ÉCORÉGIONS

ÉCORÉGION	SITE PROPOSÉ	COMMENTAIRES
Plateau intérieur	Addition au parc provincial du mont Carleton	Ce site englobe les montagnes escarpées typiques de l'Écorégion des hautes terres.
Hautes terres du Nord	Gorge de la rivière Jacquet	Ce site abrite le plateau montagneux et les gorges fluviales typiques de cette écorégion.
Hautes terres du Sud	Gorge Caledonia Lacs Kennedy	Ce secteur comprend les gorges fluviales typiques des secteurs abrupts du plateau de Fundy. Ce secteur englobe les collines et les petites montagnes de l'Écorégion du Sud ainsi que les crêtes et les vallées de l'Écorégion des basses terres continentales.
Région côtière de Fundy	Parc national Fundy	
Hautes terres continentales	Lac Alva Collines Nerepis	Ce secteur englobe les caractéristiques des vallées et des crêtes typiques des Hautes terres continentales. Ce site renferme trois types distincts de paysages. La moitié méridionale est caractérisée par des collines vallonnées et des lacs, et la partie nord-est comprend le secteur à haute altitude des collines Nerepis.
Basses terres de l'Est	Parc Kouchibouguac Mocauque Canaan	Le parc Kouchibouguac ne renferme pas toutes les caractéristiques permanentes d'importance à l'intérieur de son territoire. Ce secteur englobe l'ensemble des hautes terres représentant les secteurs intérieurs les plus élevés de cette écorégion.
Bassin du lac Grand	Prés du lac Grand (site modifié)	Ce secteur englobe les caractéristiques des hautes terres et des terres basses d'une partie de la vallée du fleuve Saint-Jean.

22.0 AUTRES SECTEURS DONT LA PROTECTION EST RECOMMANDÉE

22.1 Résumé des commentaires

Le degré élevé d'intérêt du public à l'égard des zones protégées a donné lieu à plusieurs propositions de sites de rechange. Au cours des exposés publics, divers organismes ont proposé d'autres sites. Pour bien évaluer le potentiel de ces sites, il faudrait réaliser une analyse détaillée de chacun. On notera parmi les sites suggérés comme sites possibles au cours de l'examen public le secteur du lac Glazier, le mont Blue et le secteur du ruisseau Stillwater.

22.2 Recommandation

41. Il faudrait effectuer une analyse détaillée des sites de rechange proposés au cours des audiences publiques afin d'évaluer leur potentiel à répondre aux objectifs de la composante à l'échelle sommaire de la stratégie.

23.0 ÎLES CÔTIÈRES

23.1 Résumé des commentaires

Même si aucune propriété précise n'a été citée, les communications reçues ont mentionné qu'il fallait se pencher sur la question de la protection des îles côtières. Les auteurs des communications ont fait remarquer les possibilités récréatives, l'habitat faunique et les autres valeurs naturelles des îles côtières et ils ont signalé s'inquiéter de l'absence de secteurs côtiers protégés au Nouveau-Brunswick. Un certain nombre de communications ont avancé qu'on pouvait prévoir des pressions de développement au cours de l'avenir. Ces pressions pourraient en venir à réduire le caractère naturel et la valeur de ces secteurs en même temps que les possibilités d'accès qui s'offrent au public. Des exposés ont signalé que les îles qui sont propriété de la Couronne sont particulièrement précieuses et qu'il faudrait prendre des mesures pour assurer leur protection.

23.2 Recommandation

42. Il faudrait effectuer une évaluation des îles côtières dans le cadre du processus de l'analyse à l'échelle détaillée afin de déterminer si elles devraient être incluses dans le réseau des zones protégées.

24.0 INTÉGRATION DE L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE

24.1 Résumé des commentaires

Certaines communications ont recommandé l'établissement de stratégies d'aménagement du paysage qui assureraient l'intégration de zones protégées centrales. Il faudrait élaborer une telle

stratégie de planification à l'échelle du paysage aménagé en dehors des zones protégées et maintenir dans le cadre de cette stratégie des structures d'habitats adéquates pour assurer le déplacement ou la migration de la flore et de la faune entre les zones protégées centrales désignées.

25.0 CONSULTATION, PARTICIPATION DU PUBLIC ET PARTENARIAT

25.1 *Résumé des commentaires*

Il a largement été reconnu au cours du processus de l'examen public que l'établissement et l'aménagement d'un vaste réseau de zones protégées au Nouveau-Brunswick nécessiterait une approche coopérative mettant l'accent sur la consultation et le partenariat.

De nombreux auteurs d'exposés ont signalé souhaiter ardemment participer à l'élaboration de la Stratégie de gestion des zones protégées. Beaucoup se sont également dits intéressés à participer au processus de planification de la gestion..

25.2 *Consultation du public*

25.3 *Résumé des commentaires*

Les communications ont insisté sur l'importance de s'appuyer sur un programme d'information et de communication efficace pour que les processus de prise de décisions et de planification soient ouverts et équitables. Les communications ont démontré un intérêt ardent et considérable du public à participer au futur processus de planification visant les zones protégées. Beaucoup ont affirmé qu'il était vital de prévoir une contribution efficace à l'échelon local, en particulier, pour que la planification de la gestion des zones protégées soit fructueuse. Certaines personnes ont mentionné redouter qu'on prenne des décisions en arrière-scène et qu'on n'écoute pas leurs opinions ou qu'on ne les prenne pas au sérieux. Plusieurs ont avancé que sans contribution locale efficace, il sera difficile sinon impossible d'obtenir la coopération et l'appui du public vis-à-vis de la gestion et de la réglementation des zones protégées.

D'autres redoutaient que les processus de prise de décisions et de planification deviennent assujettis aux intérêts locaux et ils ont recommandé qu'on équilibre les priorités et les préoccupations locales avec les perspectives provinciales et nationales. Il faudrait accorder une attention particulière aux répercussions économiques des décisions prises sur les collectivités locales avant d'adopter une stratégie donnée.

25.4 *Recommandations*

43. Il faudrait mettre au point un processus visant à assurer une participation efficace du public à la planification et à la gestion des zones protégées.

44. Le gouvernement devrait mettre sur pied un comité représentant les principaux intéressés qui examinera les recommandations et soumettra un plan d'action en vue de la mise en œuvre de la Stratégie d'ici le 31 décembre prochain.

25.5 Partenariat et intendance des terres privées

25.6 Résumé des commentaires

Des communications de particuliers et de groupes ont proposé diverses formes de partenariats communautaires ou de partenariats de groupes d'utilisateurs aux fins de la gestion des zones protégées. Des partenariats suggérés visaient par exemple la surveillance des niveaux d'utilisations récréatives et des incidences environnementales connexes.

De nombreux particuliers et groupes, plus précisément ceux habitant dans des secteurs à proximité des zones protégées candidates, ont signalé qu'ils participaient déjà officieusement à la gestion des zones candidates. Ces utilisateurs traditionnels ont affiché un profond sens de responsabilité dans l'intendance des secteurs qu'ils ont utilisés et appréciés au fil des ans.

Les propriétaires de camps de chasse et de pêche ont mis l'accent sur le rôle qu'ils ont joué en tant qu'« intendants » ou de « gardiens ». Ils surveillent officieusement les activités dans le voisinage de leurs camps et ils renseignent et dirigent les visiteurs qui ne sont pas familiers avec le secteur. Un certain nombre de titulaires de concessions à bail de lieux de camps ont proposé que le gouvernement confirme ce rôle au moyen d'une entente de partenariat officielle.

De nombreux exposés ont reconnu l'ampleur de la propriété privée de terres au Nouveau-Brunswick et ils ont souligné l'importance qu'on puisse compter sur l'intérêt et l'appui des propriétaires de terres privées pour réaliser les objectifs de protection et de conservation lorsque des terres privées sont touchées. Ces communications ont mis en relief l'importance qu'on renseigne les propriétaires privés afin qu'ils puissent comprendre les principes et les concepts reliés à la protection des secteurs naturels. Un certain nombre de communications ont également souligné l'importance d'éliminer les obstacles, comme la taxation, à la protection ou la conservation volontaires des terres par les propriétaires privés.

25.7 Recommandation

45. La structure de gestion élaborée dans le cadre de la Stratégie de gestion des zones protégées devrait comporter un mécanisme qui assurera la participation des intéressés de la région à la gestion des zones protégées.

26.0 MORATOIRE SUR LES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE À L'INTÉRIEUR DES ZONES PROTÉGÉES PROPOSÉES

26.1 Résumé des commentaires

Divers exposés du secteur environnemental ont insisté sur la nécessité qu'on impose un moratoire sur toutes les futures activités d'exploitation forestière à l'intérieur des zones protégées désignées jusqu'à l'examen final du dossier par le gouvernement. Les exposés ont précisé qu'un moratoire s'avérerait une mesure essentielle et extrêmement efficace dans le cadre de l'ensemble du processus de planification des zones protégées. Un moratoire empêcherait la destruction de l'intégrité écologique des zones proposées.

26.2 Recommandation

46. Le gouvernement devrait imposer un moratoire à l'intérieur de tous les sites candidats proposés jusqu'à la prise d'une décision finale sur une stratégie.

27.0 PLANS DE GESTION

27.1 Résumé des commentaires

Après l'acceptation d'une stratégie finale, il restera à mettre la dernière main à de nombreux détails à l'échelon local pendant qu'on préparera les plans de gestion de chacune des zones. Les détails qui nécessiteront de l'attention au cours de la planification de la gestion comprendront des points comme la nature et l'étendue de l'accès à des fins récréatives et les autres utilisations qui seront permises à l'intérieur des zones protégées.

Nous reconnaissons par ailleurs qu'il faudra probablement régler de nombreux points de divergence au cours du stade de la planification de la gestion. Le processus de planification de la gestion devra, pour assurer une intégration des opinions divergentes, prévoir une consultation publique efficace, en particulier auprès des résidents des localités de la région.

Les habitants du Nouveau-Brunswick s'intéressent profondément et personnellement depuis longue date à nombre des zones candidates et ils souhaitent bénéficier de possibilités de participation active au-delà de la consultation. Les parties intéressées nous ont avisé qu'elles voulaient travailler en partenariat avec le gouvernement, tant à la planification qu'à la gestion permanente des zones protégées.

27.2 Recommandation

47. L'établissement des plans de gestion de chacune des zones protégées devrait constituer une priorité absolue. Il faudrait accorder une attention particulière aux secteurs ayant suscité des inquiétudes exceptionnelles de la part du public ou à ceux où des mesures particulières s'avèrent nécessaires pour la protection des éléments naturels.

28.0 FINANCEMENT DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES ZONES PROTÉGÉES

28.1 Résumé des commentaires

De nombreux exposés ont exprimé des préoccupations au sujet du coût associé à la mise en œuvre et à la surveillance de la Stratégie de gestion des zones protégées. Certains ont affirmé que nous ne pouvions pas nous permettre de consacrer les moindres fonds à une stratégie de protection, compte tenu de tous les autres dossiers nécessitant des fonds. D'autres, toutefois, étaient d'avis qu'on pouvait élaborer des stratégies de financement novatrices pour réduire le coût de la mise en œuvre d'une stratégie.

Divers mécanismes de financement ont été imaginés et adoptés un peu partout dans le monde pour soutenir la gestion en fiducie des terres publiques. Le MRNE devrait examiner ces modèles en vue de mettre au point un modèle convenant au Nouveau-Brunswick. Le Scottish Heritage Trust et le New Zealand Public Land Trust constituent deux modèles intéressants. Un tel organisme de fiducie pourrait prendre la forme d'un partenariat public-privé qui veillerait au financement des activités de gestion et de recherche réalisées à l'intérieur des zones protégées. La *Société de fiducie des zones protégées et des lieux spéciaux du Nouveau-Brunswick* constituerait un organisme entièrement indépendant. Elle ne recevrait pas de fonds directement du gouvernement.

La société de fiducie pourrait se munir de fonds au moyen de projets spéciaux comme :

- un programme provincial de plaques d'immatriculation des lieux spéciaux;
- la délivrance d'un passeport de randonnée aux résidents et aux touristes;
- un programme de timbres et de peintures des zones protégées;
- l'imposition de droits d'utilisation aux industries forestières et aux autres groupes qui utiliseraient les zones protégées aux fins de l'agrément des produits de la province;
- un programme de certificats de zones protégées émanant d'un fonds en fiducie du patrimoine qu'on pourrait utiliser aux fins de cadeaux, de naissances et d'autres occasions spéciales;
- un programme de legs successoral;
- la vente de titres de membres fondateurs à des simples citoyens et à des sociétés.

La société de fiducie aurait pour objectif d'inculquer chez tous les Néo-Brunswickois la responsabilité de soutenir un programme de financement assurant le maintien à perpétuité des zones naturelles afin que les générations actuelles et futures puissent les comprendre, les utiliser et les apprécier.

28.2 Recommandation

48. Le gouvernement devrait, au moment de l'adoption d'une stratégie de gestion des zones protégées, songer à mettre sur pied un fonds en fiducie pour le patrimoine naturel qui assurerait le financement des activités de gestion et de recherche liées à la mise en œuvre de

la Stratégie. Le gouvernement devrait en outre explorer la possibilité que la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick gère ce fonds en fiducie.

29.0 INFORMATION ET ÉDUCATION DU PUBLIC

29.1 *Résumé des commentaires*

Il est reconnu que la Stratégie de gestion des zones protégées proposée peut contribuer de façon appréciable aux objectifs provinciaux touchant la conservation de la biodiversité, la durabilité de notre forêt, le développement économique communautaire, la sensibilisation à l'environnement et la promotion des méthodes d'aménagement forestier agréées. Il est aussi reconnu que ces objectifs s'appuient sur un grand nombre d'idées et de concepts neufs et qu'il faut communiquer ceux-ci de façon efficace aux habitants du Nouveau-Brunswick si nous voulons obtenir l'intérêt, la compréhension, l'appui et l'engagement du public vis-à-vis de la Stratégie de gestion des zones protégées.

29.2 *Recommandation*

49. Le gouvernement devrait considérer comme une priorité absolue la nécessité d'informer et d'éduquer le public avant de mettre en œuvre la Stratégie de gestion des zones protégées. Il devrait plus particulièrement s'efforcer de démontrer de quelle façon les Néo-Brunswickois pourraient et devraient contribuer activement à la mise en œuvre de la Stratégie.

30.0 LÉGISLATION

30.1 *Résumé des commentaires*

L'établissement de zones naturelles protégées de grande superficie devant servir d'exemples représentatifs de nos écosystèmes pour protéger notre biodiversité correspond essentiellement à un nouveau concept de protection des terres au Nouveau-Brunswick. Nous comprenons que beaucoup de commentaires et d'inquiétudes exprimées dans les communications reçues au sujet de la stratégie étaient basés sur les perceptions et les visions des zones protégées désignées existantes, comme les parcs nationaux, les parcs provinciaux et les réserves écologiques. Il faudra définir clairement les normes de protection qui s'appliqueront à l'intérieur des divers sites candidats prévus dans la Stratégie de gestion des zones protégées.

30.2 *Recommandation*

50. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait adopter de nouvelles mesures législatives pour faciliter l'établissement et la gestion des zones protégées.

31.0 CONCLUSION

Les opinions des Néo-Brunswickois divergent énormément au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des zones protégées. L'une des principales préoccupations exprimées touchaient les incidences économiques d'une telle stratégie. Il est évident qu'avant de mettre en œuvre une stratégie, le gouvernement devra réaliser une évaluation économique détaillée des incidences de l'adoption d'une stratégie. À l'opposé des préoccupations économiques, il a été évident tout au long de l'examen public qu'un grand nombre de Néo-Brunswickois veulent que le gouvernement mette en place une stratégie de gestion des zones protégées; ils veulent toutefois une stratégie adaptée aux besoins des Néo-Brunswickois.

ANNEXE I

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait prendre l'engagement d'adopter une stratégie de gestion des zones protégées d'ici 2005. La stratégie devrait s'appuyer sur une approche à trois volets incorporant une vision sommaire, une vision détaillée et une perspective biorégionale. La vision sommaire devrait être axée sur les terres de la Couronne et la vision détaillée devrait principalement s'attacher aux terres privées et industrielles.
2. Le gouvernement devrait mettre sur pied un comité représentant les principaux intéressés qui examinera les recommandations et soumettra un plan d'action en vue de la mise en œuvre de la Stratégie d'ici le 31 décembre 1999.
3. Il faudrait examiner les terres récemment acquises de la Georgia Pacific pour évaluer leur potentiel sur le plan de la protection de notre diversité ainsi que leur capacité de compenser pour les terres forestières qui seront incluses dans la Stratégie de gestion des zones protégées.
4. Les parcs nationaux existants, Kouchibouguac et Fundy, et le parc provincial du mont Carleton devraient former une partie intégrante de la Stratégie de gestion des zones protégées de la province. Il faudrait effectuer une analyse détaillée pour définir clairement leur représentativité de la biodiversité à l'intérieur de leur écorégion respective.
5. Il faudrait réaliser une analyse économique détaillée de tous les sites proposés pour évaluer les incidences économiques de la mise en œuvre de la stratégie avant de prendre une décision finale au sujet de la stratégie à l'échelle sommaire.
6. Il faudrait, à la suite d'une analyse détaillée des zones protégées existantes à l'intérieur de la Biorégion acadienne, réévaluer les sites candidats éventuels pour s'assurer que le choix final des sites de la composante à l'échelle sommaire du Nouveau-Brunswick enrichissent effectivement le réseau des zones protégées de la Biorégion acadienne. L'analyse devrait clairement définir les similarités et les différences relevées entre les zones protégées existantes et les sites proposés à l'intérieur du Nouveau-Brunswick. L'analyse devrait également définir le niveau de protection naturelle assuré aux zones abritant des caractéristiques permanentes semblables.
7. Le ministre du MRNE devrait mettre sur pied un comité scientifique qui le conseillerait sur l'établissement d'un programme de recherche concernant les zones protégées. Le comité devrait comprendre des représentants de l'industrie, des universités, du milieu scientifique et des gouvernements. Le comité pourrait effectuer une analyse des principes scientifiques sur lesquels a été basée la sélection des zones protégées de grande superficie.

8. Le gouvernement devrait réaliser une analyse détaillée de l'incidence économique de la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des zones protégées. Cette analyse devrait considérer :
 - Les tendances historiques en ce qui concerne le nombre d'emplois créés chaque année par 1 000 mètres cubes de bois récolté.
 - Les bénéfices économiques que les écosystèmes forestiers procurent à la société. Ceux-ci pourraient comprendre l'eau, l'habitat du poisson, etc.
 - Les effets des subventions forestières dans l'évaluation du coût réel des emplois forestiers pour qu'on puisse comparer équitablement les emplois écotouristiques avec les emplois reliés à l'exploitation forestière. Ces coûts pourraient englober le coût de la protection contre les incendies et contre les insectes de même que le soutien annuel des activités de sylviculture sur les terres de la Couronne.
 - Une comparaison des emplois touristiques avec les emplois que procurent les activités de sylviculture.
9. Le MRNE devrait examiner la possibilité d'attribuer des permis d'aménagement forestier durable à faible incidence à l'intérieur des zones tampons établies autour des zones protégées. La fibre récoltée et les articles produits dans ces secteurs pourraient former la base de l'établissement d'un processus d'agrément des produits ligneux du Nouveau-Brunswick.
10. Le gouvernement devrait évaluer sa politique d'allocation de fibre des terres de la Couronne aux entreprises qui pourraient être affectées par la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des zones protégées. Les terres récemment achetées de la Georgia Pacific pourraient servir à compenser le volume alloué perdu en raison de la mise en œuvre de la Stratégie.
11. Le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick devrait évaluer le potentiel de l'Atlantic Conservation Data Centre à servir de dépôt à la base de données sur la biodiversité de la province.
12. Il faudrait reconnaître les droits miniers existants pendant tout le temps où les intéressés les garderont valides; on devrait toutefois tout mettre en œuvre pour établir les limites des zones protégées de manière à éliminer les conflits avec les claims existants.
13. Le gouvernement devrait entreprendre une évaluation détaillée des incidences économiques de la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des zones protégées sur l'industrie minière.
14. Il faudrait gérer les zones protégées du Nouveau-Brunswick de manière à y incorporer une vaste diversité d'activités récréatives traditionnelles tout en assurant la viabilité écologique de la zone protégée.
15. On devrait mettre sur pied des comités locaux de gestion responsables de chaque zone protégée et ceux-ci devraient jouer un rôle important dans l'établissement du plan de gestion de la zone protégée. Le comité de gestion devrait réunir les principaux groupes d'utilisateurs associés à la zone protégée.

16. Il faudrait permettre le maintien des activités traditionnelles de longue date de la chasse et du piégeage à l'intérieur des zones protégées. Le comité local de gestion devrait déterminer, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, la nature et l'ampleur des activités de chasse permises à l'intérieur de chacune des zones.
17. On devrait limiter les déplacements aux fins de la chasse à l'intérieur de chacune des zones aux voies d'accès et aux sentiers existants.
18. On peut autoriser la poursuite de la pêche sportive dans les zones protégées. Le comité local de gestion devrait toutefois déterminer, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, la nature et l'ampleur des activités de pêche sportive à l'intérieur de chacune des zones protégées dans le cadre de la planification de la gestion de chaque zone.
19. On devrait permettre la circulation en véhicule tout-terrain et à motoneige à l'intérieur des zones protégées sur les sentiers déjà établis lorsqu'il peut être démontré que ces sentiers représentent un lien essentiel avec un réseau de sentiers plus étendu. Cependant, une telle utilisation ne doit pas avoir d'effets négatifs sur l'intégrité écologique de la zone. Il devrait être interdit d'aménager de nouveaux sentiers. Le comité local de gestion devrait examiner la question de l'utilisation éventuelle de véhicules tout-terrain pour accéder aux camps de chasse et de pêche déjà établis.
20. Il faudrait gérer les zones protégées de manière à permettre l'écotourisme le cas échéant. On devrait assujettir leur gestion aux normes les plus élevées possibles pour fournir des expériences de qualité et assurer la protection de l'environnement.
21. Il faudrait limiter au minimum et surveiller les installations (p. ex. les sentiers de randonnée et les emplacements de camping sauvage) aménagées pour faciliter les activités de plein air ainsi que leur niveau d'utilisation afin de fournir des expériences de qualité et de limiter leurs impacts sur l'environnement.
22. On ne devrait pas construire de chemins ni établir d'aménagements hydroélectriques et de corridors destinés aux services publics à l'intérieur des zones protégées.
23. Les plans de gestion des zones protégées devraient tenir compte des droits établis des Autochtones.
24. Il faudrait s'efforcer de planifier et de gérer les zones protégées en consultation, en collaboration et en partenariat avec les Autochtones. Ceux-ci devraient faire partie des conseils des comités locaux de gestion.
25. Il faudrait fournir aux propriétaires fonciers voisins et aux autres intéressés des localités proches des renseignements au sujet du statut des zones protégées et préciser aux propriétaires fonciers que l'établissement d'une zone protégée n'affectera pas l'utilisation de leurs terres.

26. Il faudrait honorer les concessions à bail de lieux de camp existantes et permettre qu'elles demeurent valides, sous réserve d'un degré élevé de conformité aux conditions du bail.
27. On devrait éviter de délivrer de nouvelles concessions à bail de lieux de camps à l'intérieur des zones protégées.
28. On devrait encourager les titulaires de concessions à bail de lieux de camps à agir comme « intendants » des zones protégées à l'intérieur de la concession qu'ils louent à bail. On devrait aussi songer à réviser les baux des lieux de camps se trouvant à l'intérieur des zones protégées pour y insérer des conditions inscrivant l'intendance comme une condition du maintien de ces baux.
29. Le MRNE devrait veiller à ce que l'on songe à intégrer les zones protégées avec les terres adjacentes au cours de la préparation des plans de gestion afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique des écosystèmes partout à l'intérieur du paysage.
30. Le site proposé du lac Alva englobe les caractéristiques des vallées et des crêtes typiques des basses terres continentales ainsi que les basses collines côtières de la l'Écorégion côtière de Fundy. Il faudrait conserver ce site comme principal candidat dans le cadre de la stratégie à l'échelle sommaire. On devrait en plus en conserver les limites proposées, mais on pourrait réévaluer les limites occidentales de la zone suivant l'étude des incidences économiques de l'établissement de cette zone sur l'approvisionnement en bois.
31. Le site proposé des prés du lac Grand englobe les caractéristiques des hautes terres et des terres basses d'une partie de la vallée du fleuve Saint-Jean. Les principaux traits de ce site varient des baissières humides et des plaines inondables alluviales aux forêts des hautes terres. Le site renferme par ailleurs les terres humides les plus étendues de la province. Il faudrait retenir ce site en tant qu'élément de la stratégie à l'échelle sommaire en raison du territoire limité dont on dispose pour la protection de tels emplacements à l'intérieur de cette écorégion. On devrait cependant modifier le site proposé pour en exclure toutes les terres privées. Il faudrait entamer des pourparlers avec le Service canadien des forêts et l'Université du Nouveau-Brunswick pour explorer la possibilité d'inclure leurs terres à l'intérieur de la zone protégée. Ces terres pourraient servir de lieu de démonstration des stratégies de gestion adaptative.
32. L'agrandissement recommandé jusqu'au parc provincial du mont Carleton englobe des montagnes escarpées caractéristiques de l'écorégion. Le relief du secteur est quelque peu moins diversifié que celui du parc du mont Carleton, mais le site présente une diversité supérieure de sols et d'écosites, ce qui rend les deux secteurs très complémentaires du point de vue représentativité. On devrait conserver l'addition proposée au parc provincial du mont Carleton. Il faudrait effectuer une analyse détaillée pour évaluer l'incidence économique d'une telle zone sur l'approvisionnement en bois. Il faudrait également inclure le potentiel écotouristique dans l'analyse économique.

33. Le site proposé des lacs Kennedy englobe les collines et les petites montagnes du sud de l'Écorégion de même que les crêtes et les vallées des basses terres intérieures. On devrait retenir ce site en tant qu'élément de la stratégie à l'échelle sommaire. Il faudrait réaliser une évaluation économique et écologique détaillée du site proposé pour évaluer la superficie supplémentaire qu'il faudrait ajouter à la zone de conservation existante pour assurer la conservation des principales caractéristiques permanentes du secteur. Le noyau protégé devrait être entouré d'une zone tampon où seules les activités forestières à faible incidence seraient autorisées.
34. Le site des collines Nerepis renferme trois types distincts de paysages. La moitié méridionale est caractérisée par des collines vallonnées et des lacs. La partie nord-est comprend le secteur à haute altitude des collines Nerepis. La partie nord-ouest abrite les vallées de la rivière Nerepis et le ruisseau Douglas Valley. On devrait retenir ce site, mais en revoir les limites pour qu'il englobe le secteur plus élevé et la vallée de la rivière Nerepis. Les limites révisées situeraient une vaste partie de la zone protégée à l'intérieur des limites de la Base des Forces canadiennes Gagetown. Il faudrait entamer des pourparlers avec les dirigeants de la base pour explorer la possibilité d'établir un partenariat avec le MDN en vue de l'établissement de la zone protégée des collines Nerepis.
35. Le site proposé de la gorge Caledonia englobe des gorges de rivières typiques des secteurs abrupts du plateau de Fundy. On devrait le conserver comme élément de la stratégie à l'échelle sommaire. Il faudrait en outre élaborer une stratégie de gestion adaptative pour maintenir un lien écologique avec le parc national Fundy.
36. On devrait retrancher le secteur proposé du lac Long de la Stratégie, car il renferme une quantité substantielle de terres privées.
37. Le secteur du moucouc Canaan abrite un ensemble de bogs de hautes terres représentatifs des terres intérieures d'altitude supérieure de l'Écorégion des basses terres de l'Est. Il faudrait conserver ce site, car il ajoute un élément précieux à la biodiversité que préserve le parc national Kouchibouguac. On devrait en outre réévaluer la superficie du noyau protégé pour qu'il englobe les caractéristiques naturelles qui ne se trouvent pas à l'intérieur des limites du parc national Kouchibouguac. Le noyau protégé devrait être entouré d'une zone de gestion adaptative réservée aux activités d'exploitation forestière à faible incidence.
38. On devrait retrancher le secteur proposé du lac Armstrong de la stratégie à l'échelle sommaire proposée en raison des claims existants. Il faudrait toutefois évaluer les caractéristiques naturelles permanentes uniques à ce secteur pour trouver des sites possibles dans le cadre de l'analyse à l'échelle détaillée.
39. On devrait conserver le secteur de la rivière Jacquet comme un secteur représentatif de l'Écorégion des hautes terres du Nord. Le secteur englobe le plateau montagneux et les gorges fluviales typiques de l'Écorégion des hautes terres du Nord. Le site présente un faible niveau de fragmentation et il englobe le bassin-versant de la région.

40. On devrait retrancher la rivière Restigouche et les fourches de la rivière Upsalquitch des principaux éléments de la stratégie à l'échelle sommaire. Il faudrait toutefois réévaluer les gorges comme candidats possibles dans le cadre de l'analyse à l'échelle détaillée si on ne conservait la gorge de la rivière Jacquet au sein de la stratégie à l'échelle sommaire.
41. Il faudrait effectuer une analyse détaillée des sites de rechange proposés au cours des audiences publiques afin d'évaluer leur potentiel à répondre aux objectifs de la composante à l'échelle sommaire de la stratégie.
42. Il faudrait effectuer une évaluation des îles côtières dans le cadre du processus de l'analyse à l'échelle détaillée afin de déterminer si elles devraient être incluses dans le réseau des zones protégées.
43. Il faudrait effectuer une évaluation des îles côtières dans le cadre du processus de l'analyse à l'échelle détaillée afin de déterminer si elles devraient être incluses dans le réseau des zones protégées.
44. Il faudrait mettre au point un processus visant à assurer une participation efficace du public à la planification et à la gestion des zones protégées.
45. Le gouvernement devrait mettre sur pied un comité représentant les principaux intéressés qui examinera les recommandations et soumettra un plan d'action en vue de la mise en œuvre de la Stratégie d'ici le 31 décembre prochain.
46. Le gouvernement devrait imposer un moratoire à l'intérieur de tous les sites candidats proposés jusqu'à la prise d'une décision finale sur une stratégie.
47. L'établissement des plans de gestion de chacune des zones protégées devrait constituer une priorité absolue. Il faudrait accorder une attention particulière aux secteurs ayant suscité des inquiétudes exceptionnelles de la part du public ou à ceux où des mesures particulières s'avèrent nécessaires pour la protection des éléments naturels.
48. Le gouvernement devrait, au moment de l'adoption d'une stratégie de gestion des zones protégées, songer à mettre sur pied un fonds en fiducie pour le patrimoine naturel qui assurerait le financement des activités de gestion et de recherche liées à la mise en œuvre de la Stratégie. Le gouvernement devrait en outre explorer la possibilité que la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick gère ce fonds en fiducie.
49. Le gouvernement devrait considérer comme une priorité absolue la nécessité d'informer et d'éduquer le public avant de mettre en œuvre la Stratégie de gestion des zones protégées. Il devrait plus particulièrement s'efforcer de démontrer de quelle façon les Néo-Brunswickois pourraient et devraient contribuer activement à la mise en œuvre de la Stratégie.
50. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait adopter de nouvelles mesures législatives pour faciliter l'établissement et la gestion des zones protégées.

ANNEXE II

MANDAT

A. OBJECTIF

Élaborer une *stratégie détaillée de gestion des zones protégées pour le Nouveau-Brunswick* qui :

- sera basée sur des principes scientifiques solides;
- définira des unités écologiques fonctionnelles à l'intérieur de la Forêt acadienne;
- sera représentative des principales écorégions des provinces de l'Atlantique;
- protégera notre spécificité à l'intérieur de la Forêt acadienne; et
- tiendra compte des incidences socio-économiques de l'établissement des zones protégées sur les habitants du Nouveau-Brunswick.

NOTA – La Stratégie ne traite pas de l'établissement de zones de conservation marine.

B. ÉLÉMENTS

La *Stratégie de gestion des zones protégées du Nouveau-Brunswick* comprendra :

- un énoncé de vision;
- des objectifs définis;
- une stratégie de communication et d'information; et
- un plan de mise en œuvre et d'action pluriannuel.

C. ÉTAPES DU PROCESSUS

1. Inventaire des secteurs protégés (actuels et envisagés) du Nouveau-Brunswick et survol historique;
2. Description et distribution de tous les types de secteurs protégés du Nouveau-Brunswick (SIG).
3. Analyse et évaluation de l'intégration des secteurs actuels à l'intérieur du contexte élargi de la Forêt acadienne.
4. Bref examen des réalisations d'autres provinces et États d'Amérique du Nord.
5. Repérage des lacunes et évaluation de leurs répercussions.
6. Établissement de points de repère basés sur la situation antérieure aux perturbations et les principales activités humaines survenues dans le paysage au cours des 100 dernières années.
7. Évaluation de la spécificité du Nouveau-Brunswick à l'intérieur de la Forêt acadienne et délimitation des secteurs que le gouvernement provincial pourrait et devrait mieux protéger.

8. Tenue d'une série d'ateliers publics pour permettre au public de livrer ses commentaires et pour expliquer les motifs de l'approche proposée.
9. Élaboration d'une stratégie intégrée détaillée qui sera soumise au gouvernement

D. CALENDRIER

i) Rédaction de l'ébauche initiale : septembre 1997 (exposé d'une vue d'ensemble présenté par M. LaPierre lors de la conférence du CCAE).

ii) Rédaction de la version finale : octobre 1997.

ANNEXE III

COMMUNICATIONS

A. Liste des auteurs d'exposés

FREDERICTON, LE 20 JANVIER 1999

1. M. Max Cater (Forest Products Association)
2. M^{me} Roberta Clowater (Coalition des zones protégées naturelles du N.-B.)
3. M. George Colter
4. M. Frank Vandendorre
5. M. Hal Hins
6. M. Gordon Baskerville
7. M. Kevin Kavanaugh (Fonds mondial pour la nature)
8. M. Ian Methven
9. M^{me} Jessie Davis
10. M^{me} Jamie Alexander
11. M. David Coon (Conseil de conservation)
12. J. D. Irving Ltd. (M. John Gilbert)
13. M. Jim Goltz (Fédération des naturalistes du Nouveau-Brunswick)

WOODSTOCK, LE 21 JANVIER 1999

1. M. Charlie Dickenson (St. Anne-Nackawic Pulp Company Ltd.)
2. M. Lewis Stone (J. D. Irving Ltd. / Deersdale)
3. M. Steve Crandlemere
4. M. Leland Daugherty
5. M. Paul MacFarlane (MacFarlane Forestry Services Ltd.)
6. M. Darrell Giggie (Village de Bristol)
7. M^{me} Susan O'Keefe (Juniper Lumber Co. Ltd.)
8. Commission de développement régional de Carleton
9. M. Lloyd Adams
10. M. Dave Winchester
11. M. Brian McLean
12. Association des pourvoyeurs du Nouveau-Brunswick
13. M. Floyd Burpee (utilisateurs de VTT)
14. M. Larry Nelson
15. M. Alan Honey (North Branch Conservation Society)

Documents sommis

16. M. Fred Somerville
17. M. Gary Graham
18. M^{me} Afiena Kamminga

MIRAMICHI, LE 25 JANVIER 1999

1. Repap New Brunswick Inc.
2. Eagle Forest Products
3. M^{me} Margaret Richardson
4. M. Tom Greathouse
5. M. Shawn Boisvert
6. M. Roland Walls (maire de Blackville)
7. M. Jean-Guy Comeau
8. M. Lorne MacKinley
9. Newcastle Lumber Co. Inc.
10. M. Robert Tozer (groupe de sociétés Tozer)
11. M. John Harris
12. M. Steve Ginnish
13. M. Steve Reid

Documents sommis

14. M. Richard Landry

EDMUNDSTON, LE 1^{er} FÉVRIER 1999

1. M. Marcel Violette (Violette Thinning Inc.)
2. M. Don Tardie (Fraser Papers Nexfor)
3. M. Roger Roy
4. Commission industrielle du Nord-Ouest Inc.
5. M. Denys Bourque
6. M. Gilles Roussel (Club d'ornithologie du Madawaska Ltée)
7. M. Roland Roy
8. M. Gilles Couturier
9. M. Aurèle Soucie
10. M. Yves Carrier (Fondation Glazier Inc.)
11. Produits forestiers Alliance
12. M. Robert Travers (municipalité de Baker Brook)
13. M. Jacques Martin (maire, ville d'Edmundston)
14. M. Adrien Charrette
15. M. Bernard Caron

KEDGWICK, LE 2 FÉVRIER 1999

1. Chambre de commerce de Kedgwick
2. M. Normand Haché (Fraser Papers Nexfor)
3. M. Luc Boucher (Coalition Stillwater)
4. M. Yvon Marquis (utilisateurs de VTT)
5. M. Bernard Rousseau (North American Forest Products)
6. M. André Potvin (Coop ô Naturel)
7. M. Alain Bélanger
8. M. Jean-Yvon Chénard (Coopérative des acériculteurs)
9. M. Pat Emond
10. M. Clément Arpin (Les Ateliers Arpin)
11. M^{me} Andrea Ednie
12. M. Danny Pelletier
13. M. Deniso LeBel
14. M. Adrien Charrette
15. M. Maurice Simon

Documents soumis

16. M. Patrick Boutin (directeur des Approvisionnements, Groupe Savoie Inc.)

SAINT-QUENTIN, LE 3 FÉVRIER 1999

1. M. Michel Caron (Fraser Papers Nexfor)
2. M. Alain Bossé (Groupe Savoie)
3. M^{me} Julie Paquet (UNB Environmental Society)
4. M. Gaetan Pelletier
5. M. Stanislas Dionne (conseil municipal de Saint-Quentin)
6. M. Eddie Park
7. M. Pierre Parent (North American Forest Products Ltd.)
8. M. Sylvio Thériault
9. M. Gérard Pelletier (Chambre de Commerce de Saint-Quentin Inc.)
10. M. Bertrand LeClerc
11. M. Gérard St Pierre
12. M. Roland Dufour
13. M. Patrick Boutin (Groupe Savoie)

PLASTER ROCK, LE 4 FÉVRIER 1999

1. M. Mike Boyd (J. D. Irving Ltd. / Deersdale)
2. M. Hector Losier (Syndicat des charpentiers)
3. M. Jean Arnold
4. M. Terry Noble (Fraser Papers Nexfor)
5. M. Hoot Smith
6. M^{me} Jody Jenkins
7. M. Wilmot Tomkins
8. M. Ronald Fournier
9. M. Donald Crabbe
10. M. Harold Crabbe (SWP Industries Inc.)
11. M. Jim Doherty
12. M. Philip Allen
13. M. Chris Allen

ST. STEPHEN, LE 8 FÉVRIER 1999

1. SWP Industries
2. M. Harry Bryan
3. M. Jason Fleming
4. M. John Cole

SAINT-JEAN, LE 9 FÉVRIER 1999

1. M^{me} Debbie Adshade
2. M. Peter Fenety
3. M^{me} Nancy Sears
4. J. D. Irving Ltd., Saint-Jean
5. M. Stephen R. Clayden (Musée du Nouveau-Brunswick)
6. M. Frank Graham (VTTNB)
7. M. George Rogers (Irving Pulp and Paper)
8. M. Terry Hebert
9. St. John Naturalists
10. M. John Stears
11. M^{me} Patty Donovan (Comité environnemental de Quispamsis)
12. M. Jayme Fougere
13. M^{me} Maureen Bourque
14. M. Hank Delchmann
15. M. William Whalen

Documents sommis

16. M. Leslie Bruce
17. M. John Calder

BATHURST, LE 9 FÉVRIER 1999

1. Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 120
2. *NB Natural Areas*
3. M. Bob Baker (Association du saumon de Nepisiguit)
4. M. Dave Mason [Stone Container (Canada) Inc.]
5. M. Matthew Jonah
6. M. Maris Freimanis (ville de Bathurst)
7. M. Gary Woods (Association des prospecteurs et entrepreneurs)
8. M^{me} Brenda Kelley
9. M. Alonzo St-Pierre (*Travailleurs forestiers d'Acadie*)
10. M. Hazen McCrea
11. M. Mendelt Pauw
12. M. Donald Pelletier
13. M. Gino Scichilone
14. M. Bob Butler (Industrie minière du Nouveau-Brunswick)

SUSSEX, LE 11 FÉVRIER 1999

1. M. David Christie
2. J. D. Irving Ltd. (M. Bob Eastwood)
3. M. Brian Buchanan (utilisateurs de VTT du N.-B.)
4. M^{me} Marianne Coleman
5. M. Gary Hutchinson
6. M. Mark Connell
7. M. Larry Adair
8. M^{me} Anna Holdaway
9. M. Peter Powning
10. M. Ron Goddard
11. M. Tim McCready
12. M. John McMillan
13. M^{me} Stephanie Coburn
14. M. John Ramsey
15. M. Brian Roulston
16. M. Ian Thorne

CHIPMAN, LE 15 FÉVRIER 1999

1. J. D. Irving Ltd. (M. Jim Lawless)
2. M. Jim Goltz
3. M. John Herron, député provincial de Fundy
4. Village of Chipman
5. M^{me} Gwen Martin
6. M. Barry Sullivan
7. M^{me} Kyla Strange
8. M. Richard Tenderenda
9. Conseil du village de Minto
10. Club de motoneige (M. Hugh Crammond)
11. M. Jenn Thomas
12. Commission économique régionale de Minto (M. Brian Glenn)
13. M^{me} Helen Elizabeth Seely
14. M. Murray Doherty
15. M. Leslie Robinson

Documents soumis

16. M. Harold Barton
17. M. Darrell Bishop

ROGERSVILLE, LE 16 FÉVRIER 1999

1. Coalition des zones protégées de Bouctouche (M. Michel LeBlanc)
2. Repap New Brunswick Inc. (M. Yvon Caissie)
3. Friends of Christmas Mountain (M. Luke Fryer)
4. M^{me} Tara Swift
5. Arseneault Slashing Ltd. (M. Gérard Arseneault)
6. M. Marc Arseneault
7. M^{me} Inka Milewski
8. M. Jacques Bourque
9. M. Ben Baldwin
10. M. Aquila Richard
11. M. Norman Richardson
12. M^{me} Amelia Clark
13. M^{me} Céline Surette (Écoversité, Université de Moncton)
14. M. Léophane LeBlanc et M. Éric Tremblay
15. M. Mark Purdon
16. M. Claude Ouellet (Eagle Forest Products)
17. M. Albert Richardson

DOAKTOWN, LE 17 FÉVRIER 1999

1. M. Steve Mason (Bowater Pulp & Paper Canada Inc.)
2. M. James Porter (maire)
3. M. Myles Russell
4. M^{me} Martha Gorman
5. Repap New Brunswick Inc. (M. Joe O'Neill)
6. M. Michael Donovan
7. J. D. Irving Ltd. (M. Ian Taviss)
8. M. Steve Reid
9. M^{me} Lee Ann Haggerty
10. M. Mike Thorne
11. M. Alex Mills
12. M. Claud Russell
13. M^{me} Emily MacMillan
14. M^{me} Tanya Canning
15. M^{me} Christie Hunter Dixon
16. M. Sean Storey

Documents sommis

17. M. Francis Smith
18. CDR de Miramichi

TRACADIE, LE 18 FÉVRIER 1999

1. Repap (M. Gérard Robichaud)
2. M. Robert Fawcett
3. Club de naturalistes (M. Roland Chiasson)
4. Ville de Tracadie-Sheila
5. M. Ulysse Doiron (SCCEP)
6. M^{me} Sabine Dietz
7. M. Gérard Arseneau
8. M. Duane Woods (scieries Chaleur)
9. Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (M. Clermont Richard)
10. Fédération des propriétaires de lots boisés
11. M. Jean-Yves Daigle (Association des producteurs de tourbe du Nouveau-Brunswick)
12. M. Dennis McGraw

FREDERICTON, LE 23 FÉVRIER 1999

1. M. Yvon Poitras
2. Fredericton Nature Club (M. William Mountan)
3. M^{me} Hillary Veen
4. M. Halton Dalzell
5. Village of Stanley (M. Roger Ross)
6. M. Mike Pinnock
7. M. Marc Blancjard
8. M. Dale Gilbey
9. Association des prospecteurs et entrepreneurs du N.-B. (M^{me} Elisabeth Spatz Diveto)
10. M. Jim Google
11. M. David MacLean
12. M. Reid Pert
13. M. Mel McKnight
14. M. Gerald Comeau
15. M. Tony Diamond
16. M. Mark Roberts
17. M. Brent Wilkins
18. M^{me} Kim Mann
19. M^{me} Jennifer Jamieson Sowers
20. M. Jamie Simpson

CAMPBELLTON, LE 24 FÉVRIER 1999

1. Club de naturalistes de Restigouche (M^{me} Ann Savoie)
2. M. Doug Matthews
3. Chambre de commerce (M. Paul LeBlanc)
4. Alcell Inc.
5. Commission de développement économique régional du Restigouche (M^{me} Betty Ann Lévesque)
6. Pat McCarthy
7. M. Daniel LeBlanc
8. M. Joseph Pitre
9. M. Donald LeBlanc
10. M. Hector Pitre
11. M^{me} Gisèle Bélanger
12. M. Marc Gallant

Documents sommis

13. M. Paul Bourgoin

DALHOUSIE, LE 25 FÉVRIER, 1999

1. Avenor Maritimes Inc.
2. Mm. Stephen Johnson
3. Ville de Dalhousie
4. M. Jean Dubé, député fédéral
5. North American Forest Products (M. Patrice Drapeau)
6. Les Cèdres Balmoral (M. Jacques LeVasseur)
7. M. Kevin Landry

Documents soumis

8. M^{me} Sandy Beckingham

MONCTON, LE 1^{ER} MARS 1999

1. M. Marc Majka
2. Éric Goguen & Sons Ltd. (M. Jean Goguen)
3. FVTTNB (M. Lorne Keith)
4. Blue Green Society (M. Deirdre McGahern)
5. M. George Cooper
6. M. Mark Spence
7. Les Amis de la Nature (M^{me} Rose-Alma Mallet)
8. Parc national Kouchibouguac (M. Éric Tremblay)
9. Conseil des Autochtones du Nouveau-Brunswick
10. J. D. Irving Ltd. (M. Bob Pinette)
11. Vertige (école Mathieu-Martin)
12. M. Adrien Léger
13. Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier
14. M. Gilles Bourque
15. M. Robert Moran (Rocan Forestry Services Limited)
16. M. Rob Walker (Cape Enrage Seabird Migration Monitoring Group)
17. M. John Seaborn (usine de papier hygiénique Irving)
18. Association des forestiers agréés du Nouveau-Brunswick (M. Tom Sifton)
19. M^{me} Laura Parker
20. M. Marc-André Villard (Université de Moncton)

Documents soumis

21. Shepody Restoration Association
22. M. Patrick J. Augustine

B. Liste de la correspondance reçue

99-01-19

Monsieur et Madame Wallace
et Patricia West
8580, rue Main
Alma (Nouveau-Brunswick) E0A 1B0

Madame Tracy L. Anderson
Unité 1771
Université Mount Allison
152, rue Main
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E4L 1B3

99-01-22

Madame Marla MacLeod
Unité 1237
Université Mount Allison
152, rue Main
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E4L 1B3

Monsieur Cyrille Haché
R R 1, chemin Mallory
Enderby (Colombie-Britannique)
V0E 1V0

Monsieur John D. Stears
R R 2
Westfield (Kings)
(Nouveau-Brunswick) E0G 3J0

Madame Carole Ferrari
Unit 1842
Université Mount Allison
152, rue Main
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E4L 1B3

99-01-25

Monsieur A. P. (Pat) Peterson
Gérant général
AccessLab Systems Ltd.
165, rue Regent
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 7B4

Madame Anamitra Deb
Unit 1918
Université Mount Allison
152, rue Main
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E4L 1B3

99-01-26

Madame Renée Palmer
82, rue Charlotte
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1K9

Madame Laura Parker
17, rue Hawthorne
St. Stephen (Nouveau-Brunswick)
E3L 1W5

99-01-29

99-01-28

Monsieur Jonathan Gaudet
41, promenade Donald
Charlottetown, (Île-du-Prince-Édouard)
C1E 1Z5

Monsieur Ryan MacKinnon
11, promenade Nightingale
Stratford (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8A7

Monsieur James T. Hill
971, route 10
Noonan (Nouveau-Brunswick)
E3A 7H4

Madame Joan A. Glencross
971, route 10
Noonan (Nouveau-Brunswick)
E3A 7H4

Monsieur Robert T. Glencross
971, route 10
Noonan (Nouveau-Brunswick)
E3A 7H4

99-02-01

Madame Joan Mahabir
133, chemin Hutchison
Strathadam (Nouveau-Brunswick)
E1V 4JS

99-02-03

Monsieur Jeannot Volpé
Député de Madawaska-Les-Lacs
Assemblée législative du N.-B.
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Monsieur Bernard Valcourt
Député d'Edmundston
Assemblée législative du N.-B.
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Monsieur Percy Mockler
Député de Madawaska-La-Vallée
Assemblée législative du N.-B.
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Monsieur Leslie Bruce
Unité 1837
Université Mount Allison
152, rue Main
Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1B3

Monsieur Hillary Lindsay
Unité 2130
155, rue Main
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E4L 1B3

99-02-08

Madame Ilya Fischhoff
1437, av. Denniston
Pittsburgh, PA 15217
ÉTATS-UNIS

Madame Laura C. Smith
Unité 727
Université Mount Allison
152, rue Main
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E4L 1B3

99-02-10

Monsieur Garry Yaraskavitch
Eagle Forest Products
C.P. 425
Miramichi (Nouveau-Brunswick)
E1N 3A8

Pat McCarthy
Avenor Maritimes Inc.
451, rue William
Dalhousie (Nouveau-Brunswick)
E0K 1B0

99-02-12

M^{me} Ann Lavoie

99-02-15

Monsieur Maxwell Cater
N.B. Forest Products Association Inc.
1350, rue Regent
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3C 2G6

99-02-16

Monsieur Luc DeRoche
Petit-Rocher (Nouveau-Brunswick)
E0B 2E0

Monsieur Hayley L. Kyle
157, Market Place West
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
E2M 1B3

Monsieur Jean-Guy Simard
1111, rue Principale
Saint-Basile (Nouveau-Brunswick)
E7C 1M1

Madame Linda G. Forestell
Présidente
Saint John Board of Trade
40, rue King
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
E2L 4R5

99-02-18

Kamminga A. Afiena
4553, route 104
Maplewood (Nouveau-Brunswick)
E6E 2A4

99-02-19

Monsieur Dale Gilbey
Devon Lumber Co. Ltd.
200, rue Gibson
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3A 4E3

Madame Mary Ann McInnis
79, chemin Barker
Carlow (Nouveau-Brunswick)
E7L 2T5

99-02-22

Madame Margot Morris
C.P.56
Riverside (Nouveau-Brunswick)
E0A 2R0

Madame Dorothy C. Jobin
Woodstock (Nouveau-Brunswick)
E7M 6B9

99-02-23

Monsieur Lloyd Perley
775, route 2
Maugerville (Nouveau-Brunswick)
E3A 8L1

Monsieur David G. Barry, c.r.
Enterprise Saint John
40, rue King
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
E2L 1G3

Madame Barbara Jamieson
2015, route 2
Sheffield (Nouveau-Brunswick)
E3A 8H9

Monsieur E. Carl Jamieson
2015, route 2
Sheffield (Nouveau-Brunswick)
E3A 8H9

Madame Jennifer Sowers
2015, route 2
Sheffield (Nouveau-Brunswick)
E3A 8H9

Madame Mary L. Simpson
M. L. Simpson & Associates
C.P. 825
Memramcook (Nouveau-Brunswick)
E0A 2C0

Monsieur Geoff Colter
Ashley Colter (1961) Limited
C.P. 2100
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 4Y6

99-02-24

Madame Alice L. White
Présidente
Tobeatic Wilderness Committee
R R 1, chemin Riverview
Bear River (Nouvelle-Écosse)
B0S 1B0

Monsieur William T. MacLean
Ville de Nackawic
115, promenade Otis
Nackawic (Nouveau-Brunswick)
E6G 2P1

99-02-26

Monsieur Roland J. Martin
Ville de Saint-Léonard
108, Rue du Pont
Saint-Léonard (Nouveau-Brunswick)
E7E 1Y1

99-03-01

New Brunswick Association of Planners
C.P. 5001
25, av. Beaverbrook
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
E2L 4Y9

Association des forestiers agréés du
Nouveau-Brunswick
1350, rue Regent
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3C 2G6

Fédération de la faune du
Nouveau-Brunswick
C.P. 20211
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 7A2

99-03-02

Madame Jamie Simpson
Faculté des sciences forestières et de la
gestion de l'environnement
Université du Nouveau-Brunswick
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Monsieur Michel Lévesque
Président
Coalition Stillwater
C.P. 907
Kedgwick (Nouveau-Brunswick)
E8B 1A3

99-03-05

Monsieur Joseph Pitre
Directeur général
N.A.F.P. Ltée, Division Bélanger
Saint-Arthur (Nouveau-Brunswick)
E0K 1G0

99-03-09

Monsieur Richard Breault
Maire
Village de Néguaac
1175, rue Principale, pièce 1
Néguaac (Nouveau-Brunswick) E9G 1T1

Monsieur Robert O'Donnell
Président
Tobique Salmon Protective Association
C.P. 493
Plaster Rock (Nouveau-Brunswick)
E0J 1W0

99-03-12

Monsieur Martin B. Thibodeau
Président de l' Association protectrice de
chasse et pêche du comté de Madawaska
C. P. 483
Edmundston (Nouveau-Brunswick)
E3V 3L2

Monsieur Jean-Paul Grelier
Président
Association des chalets de la rivière Verte
C.P. 412
Edmundston (Nouveau-Brunswick)
E3V 3L1

Messieurs Jonathan Kierstead et Brad Case
116, chemin Woodstock
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 2H5

99-03-16

Monsieur Sam Millar
Président
Conseil administratif des étudiants
Université Mount Allison
152A, rue Main
Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1B4

Madame Susan Crouse et
Monsieur John M. C. Crompton
29, rue Main
Memramcook (Nouveau-Brunswick)
E4K 1A7

Madame Eileen Walsh
Coordonnatrice, D.B.I.A.C.
C.P. 1809
Dalhousie (Nouveau-Brunswick)
E0K 1B0

99-03-18

T. G. Mersereau
Northeast Exploration Services Limited
875, av. Saint-Pierre
Bathurst (Nouveau-Brunswick)
E2A 2Z1

99-03-19

Monsieur Ken Golding
86, av. Hayes
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
E2M 5K3

99-03-22

Madame Katherine Gerein
10, croissant Murphy
Saskatoon (Saskatchewan)
S7J 2T4

99-03-24

Madame Margrit Robinson
C.P. 174
Chipman (Nouveau-Brunswick)
E0E 1C0

Madame Mélanie Vanier
18, rue Chater
Eastern Passage (Nouvelle-Écosse)
B3G 1N7

99-03-25

Monsieur Alan H. Weatherley
Washademoak Environmentalists
a/s de O. G. Robinson
R. R. 1, Codys (Queens)
(Nouveau-Brunswick)
E0E 1E0

99-03-26

Monsieur Brad Horncastle
Président
Fredericton SPCA
C.P. 192
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 4Y9

Monsieur Eugene Bradford
747, chemin Sisson Settlement
Burt's Corner (Nouveau-Brunswick)
E6L 1Y9

99-03-30

Madame Roberta Clowater
Coalition des zones protégées naturelles du
Nouveau-Brunswick
180, rue St. John
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 4A9

99-03-31

Monsieur Blair Vessie
Ressources naturelles et Énergie
2570, route 180
South Tetagouche (Nouveau-Brunswick)
E2A 7B8

Monsieur Jock Lees
3679, chemin Lower Cambridge
R. R. 1, Codys (Nouveau-Brunswick)
E0E 1E0

99-04-01

Monsieur Donald W. Hattie
Géologue contractuel

99-04-06

Monsieur Kevin McNamee
Fédération canadienne de la nature
1, rue Nicholas, pièce 606
Ottawa (Ontario)
K1N 7B7

99-04-19

Madame Sarah Rayner
4175, promenade Arbourfield
Burlington (Ontario)
L7M 4A7

99-04-21

C. Williams
CV Technologies Inc.
Télec. : (780) 432-7772

99-04-26

Madame Patricia Estabrooks
Maire
Sackville
C.P. 6191
Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6

Monsieur Réjean Laforge
234, boul. Saint-Pierre Ouest
Caraquet (Nouveau-Brunswick)
E1W 1A4

Monsieur Ursule Poirier
113, boul. Saint-Pierre Est
Caraquet (Nouveau-Brunswick)
E1W 1A9

C. NUMÉRO 1-800

99-01-22

M. Raymond Chiasson
Pat McEachern
M. Gerald Bourque
M. Paul Levine

99-01-25

M. Philippe Chiasson
M. Euclide Chiasson
M. Martin Thibodeau

99-01-29

M^{me} Laura Smith
M^{me} Therese Anderson
M^{me} Marilyn Carrier
M^{me} Dina McGuern

99-02-01

M^{me} Veronica Brown
M. Leslie Bruce
M^{me} Debbie Peck
M. Fenton Smith

99-02-02

M. Cecil Johnston

99-02-04

M. Jonathan Sheppard
M^{me} Sara O'Keefe
M^{me} Terra Smith
M. Elson Nestess
M^{me} Melia McLeod
M^{me} Ann Andrews

99-02-08

M. Hugh Thompson

99-02-09

M. Peter Clair
M. Jim Lanigan

99-02-10

M. Michel Blais

99-02-11

M. Angus Calderhead
M. Jim Saunders
M. Simon Bouchard
M. Marc Thériault
M. Conway Davis

99-02-15

M. Philippe-André Collette
M. Hank Delchmann
M. Eugene Lake
M^{me} Sara McCarry
M. Pierre Cunningham

99-02-16

M. Emery Bel Moyen
M. Serge Doiron
M^{me} Margaret Carvey

99-02-17

M. Leroy Nadeau

99-02-18

M. Marty Fraser

99-02-23

M^{me} Verna Nadeau
M^{me} Maria Rackia

99-02-24

M. Norbert Doiron

99-02-25

M. Gordon Sims

99-03-02

M. Donald Thébeau
M^{me} Barbara Aubé

D. Courrier électronique

99-01-13

M. Brent Roy
M. Robert Farrell

99-01-16

M. Omer Chouinard

99-01-18

M. John Pomeroy

99-01-19

M. Brian Belyea

99-01-21

M^{me} Holly Arnold
M. Jean-Michel DeVink

99-01-22

J. D. Stears
M. Doug Hay
M^{me} Sherry Walsh

99-01-25

M. Nick Hughes

99-01-26

M. J. Serge Martin

99-01-27

M^{me} Nada Comeau
M. Brent Roy

99-01-28

M. Inuk Simard

99-0-31

M. Steve Reid

99-02-01

99-03-05

M. Ashum McCurdy

M. Wayne Bailey

M. Brent Roy

99-02-03

M. Laurent Langlois
M^{me} Shelley Blackett

99-02-04

M. Harold Crabbe

99-02-05

M. Wayne Bailey
M. Jean-Guy Simard

99-02-08

M. J. Denys Bourque
M. Laurent Langlois

99-02-09

M. Judson Cassidy
M. Winston Crane
M. Gene Boles
M. Kenneth MacIntosh

99-02-10

M. Luc DeRoche
M. Paul Deveau
J. Nickerson
M. Donald J. R. Boudreau
M. Marshall Fowler

99-02-15

M. Doug Brien
M. Dan Yeomans

99-02-18

M^{me} Jamie Fougère
M. J. Denys Bourque

99-02-20

M. Kenneth MacIntosh

99-02-24

M. Christopher Bruce

99-02-25

M. Doug Eidt

99-03-01

M^{me} Julie Singleton

E. P. Wilson

99-03-02

M^{me} Lucy J. Dyer

99-03-03

M. Patrick J. Augustine

99-03-04

M. Christopher Bruce

99-03-09

M^{me} Christelle Léger

99-03-14

M. John White

99-03-17

M^{me} Janet McNeil

99-03-18

M^{me} Janet McNeil

99-03-26

M. Marcel David

99-03-29

M. David Irwin

M. Gene Boles

99-03-30

M. Ken Reinsborough

M. Luc Gagnon

Vince et Martha, pour le *NB Monthly*

Meeting of the Religious Society of Friends

99-03-31

M^{me} Cheryl Davis

M. Kevin McNamee

99-04-02

M. Marcel David

99-04-03

M. Al Thompson

ANNEXE IV

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES

JANVIER / FÉVRIER 1999

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
JANVIER	18	19	20	21	22	23
		8 h 30	Ministères.	Groupes de conservation		
		10 h 15	Groupes fauniques	Groupes autochtones		
		13 h 30	Groupes de l'industrie forestière	Groupes de l'industrie minérale		
		19 h	Fredericton	Woodstock		
19 h	25 Miramichi	26	27	28	29	30
FÉVRIER	1	2	3	4	5	6
19 h	Edmundston	Kedgwick	Saint-Quentin	Plaster Rock		
14 h	8 St. Stephen	9	10	11	12	13
19 h	Saint-Jean	Bathurst		Sussex		
19 h	15 Chipman	16 Rogersville	17 Doaktown	18 Tracadie	19	20
19 h	22	23 Fredericton	24 Campbellton	25 Dalhousie	26	27
28	MARS 1	2	3	4	5	
19 h	Moncton					

ANNEXE V

RELEVÉ DES SITES RECOMMANDÉS À L'ÉCHELLE SOMMAIRE DANS LES SEPT ÉCORÉGIONS

ÉCORÉGION	SITE PROPOSÉ	COMMENTAIRES
Plateau intérieur	Addition au parc provincial du mont Carleton	Ce site englobe les montagnes escarpées typiques de l'Écorégion des hautes terres.
Hautes terres du Nord	Gorge de la rivière Jacquet	Ce site abrite le plateau montagneux et les gorges fluviales typiques de cette écorégion.
Hautes terres du Sud	Gorge Caledonia	Ce secteur comprend les gorges fluviales typiques des secteurs abrupts du plateau de Fundy.
	Lacs Kennedy	Ce secteur englobe les collines et les petites montagnes de l'Écorégion du Sud, ainsi que les crêtes et les vallées de l'Écorégion des basses terres continentales.
Région côtière de Fundy	Parc national Fundy	
Hautes terres continentales	Lac Alva	Ce secteur englobe les caractéristiques des vallées et des crêtes typiques des Hautes terres continentales.
	Collines Nerepis	Ce site renferme trois types distincts de paysages. La moitié méridionale est caractérisée par des collines vallonnées et des lacs, et la partie nord-est comprend le secteur à haute altitude des collines Nerepis.
Basses terres de l'Est	Parc Kouchibouguac	Le parc Kouchibouguac ne renferme pas toutes les caractéristiques permanentes d'importance à l'intérieur de son territoire.
	Mocauque Canaan	Ce secteur englobe l'ensemble des hautes terres représentant les secteurs intérieurs les plus élevés de cette écorégion.
Bassin du lac Grand	Prés du lac Grand (site modifié)	Ce secteur englobe les caractéristiques des hautes terres et des terres basses d'une partie de la vallée du fleuve Saint-Jean.